

- C O M M U N E D' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2010

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen (jusqu'à 11h10), François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Mireille Ramos, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 10h15), Yann Ombrello, Alexis Foret, Claudie Mory (jusqu'à 12h55), José Goncalves, Marie-Hélène Aubry (à partir de 11h10), Benjamin Lucas-Leclin, Dominique Denis, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (à partir de 11h10)	pouvoir à Jean-François Dormont
Agnès Foucher	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot	pouvoir à Michèle Viala
Didier Missenard	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Eliane Sauteron
Stanislas Halphen (jusqu'à 10h15)	pouvoir à Joël Eymard
Claudie Mory (à partir de 12h55)	pouvoir à Claude Thomas-Collombier
Marie-Hélène Aubry (jusqu'à 11h10)	pouvoir à Benjamin Lucas-Leclin

Absents :

Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26 à 9h00 – 27 à 10h15 – 27 à 11h10 – 26 à 12h55
Nombre de votants	32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mireille Ramos est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 NOVEMBRE 2010**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2010	4
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	5
- Dénomination de la place Pierre Lucas au marché de Mondétour	8
<u>Rapports annuels 2009</u>	
- Les fils de Madame Géraud - Marchés d'approvisionnement (Centre - Bio et Mondétour)	9
- Société Effia - Stationnement couvert (parc Dubreuil et Ilot des Cours)	12
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – exploitation et gestion des salles de cinéma	13
- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	17
- Syndicat Intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI)	19
<u>Développement durable</u>	
- Adhésion à l'agence locale de l'énergie – approbation des statuts et désignation d'un membre pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'agence territoriale de l'énergie	22
- Demande de subvention pour l'agence territoriale de l'énergie du plateau de Saclay (ATEPS)	33
<u>Finances</u>	
- Demande de subvention exceptionnelle à l'association Comm'Orsay pour les animations « Orsay sous les sapins »	34
<u>Scolaire</u>	
- Autorisation donnée au maire de signer une convention pour la mise à disposition d'un intervenant musical en milieu scolaire	35
- Centres de loisirs maternels : modification du règlement intérieur	36
- Convention relative au remboursement à la Commune de Morsang sur Orge par la Commune d'Orsay des frais afférents à l'accueil d'un enfant porteur de handicap	42

<u>Relations internationales</u>	
- Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Préfet de la Région Ile-de-France pour l'attribution de la subvention du Ministère des Affaires étrangères et européennes pour la période 2010 /2012	43
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger »	50
<u>Sports</u>	
- Règlement intérieur du terrain synthétique de football	51
- Tarif de location du terrain synthétique de football	53
<u>Urbanisme</u>	
- Approbation du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orsay	54
- Avis de la Commune d'Orsay sur le plan local d'urbanisme de la Commune de Bures-sur-Yvette	81
- Déclassement et cession d'un délaissé routier à l'angle des rues André Maginot et Alexander Fleming au profit de Monsieur et Madame Dechamps	82

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2010

Monsieur CHARLIN intervient au sujet de ce procès verbal, estimant que les propos de Monsieur le Maire ont été partiellement relatés. L'élu se souvient que Monsieur le Maire avait indiqué en séance qu'avec le produit de la vente, soit 600.000 € « *on pouvait bien vivre* ».

Monsieur CHARLIN expose une copie de l'acte notarial de la vente et marque son mécontentement, estimant que les propos de la minorité ne sont pas pris en considération.

Monsieur le Maire cite des extraits du procès verbal de la séance du 22 septembre, et maintient que le mandat accordé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) autorisait pour le compte de la Commune une acquisition pour un montant maximum acceptable de 625.000 €.

La vente s'est effectuée à 600.000 € en accord avec toutes les parties. Monsieur le Maire réaffirme qu'avec cette somme « *on n'est pas malheureux* ». Ainsi pour la bonne transcription des débats, Monsieur le Maire propose de modifier le procès verbal en ajoutant ses propos tels qu'il vient de les reformuler. Dès lors, Monsieur CHARLIN accepte de valider le procès verbal.

Monsieur LUCAS-LECLIN suggère d'ajouter au procès verbal une table des matières pour favoriser la lecture du document.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
14/09/2010	10-142	Adoption du marché n° 2010-11 avec la société OTIS, relatif à la maintenance des ascenseurs de la résidence la Futaie, pour une durée d'un an renouvelable et pour un montant forfaitaire annuel de 2572,09€.
29/09/2010	10-143	Convention de formation passée avec la société CIRIL, pour un agent municipal, formation sur le thème "civil net finances : préparation et exécution budgétaire" les 5, 11 et 12 octobre 2010, pour un montant de 1 125€.
15/09/2010	10-144	Convention de formation passée avec le C.R.E.P.S. Centre d'Education Populaire et des Sports d'Ile-de-France pour un agent communal, d'une durée de quatre jours sur le thème "point CYB - espace jeune numérique" - frais de formation pris en charge par le C.R.E.P.S.
15/09/2010	10-145	Convention d'assistance technique avec une Diététicienne, Madame Marianne Boutin, d'une durée de 40 heures maximum pour l'année 2010/2011, et pour un montant de 43€ par heure.
15/09/2010	10-146	Modification du forfait de rémunération de l'architecte, concernant le marché n°2010-04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football avec gazon synthétique, éclairage, clôture et équipements - honoraires supplémentaires d'un montant de 4 639,41€.
21/09/2010	10-147	Contrat de vente passé avec A.S.M. PRODUCTION, pour les enfants du personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël, spectacle de magie, le 4 décembre 2010 pour un montant de 2 400€.
21/09/2010	10-148	Adoption d'un avenant au marché n°10-34 concernant l'extension et la restructuration de l'école maternelle du groupe scolaire de Mondétour - lot n°5 : menuiseries extérieures, occultation - montant des travaux supplémentaires 3 759,03€.
21/09/2010	10-149	Convention de formation passée avec l'Association Interdépartementale pour la diffusion d'Informations locales "AIDIL" relative à une formation pour un adjoint au maire sur le thème "comment travailler efficacement en mode projet", les 13 et 14 décembre 2010 pour un montant de 680€.
23/09/2010	10-150	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit de ISCIO - Institut Supérieur de Commerce et Informatique d'Orsay pour une durée d'un an.
13/10/2010	10-151	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune, au profit de Monsieur Sébastien ANDRES, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois.

29/09/2010	10-152	Convention de formation passée avec le Centre de formation Saint-Honoré, pour 2 agents de la commune, formation sur le thème "l'éducation des jeunes enfants en structure d'accueil petite enfance", du 18 au 22 octobre 2010, pour un montant de 1 800€.
18/10/2010	10-153	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Noël "Méliès Cabaret Magique" passé avec le THEATRE A BRETelles pour les élèves des écoles élémentaires d'Orsay, les 2 et 3 décembre 2010, pour un montant de 5000,00€.
08/10/2010	10-154	Contrat passé avec Madame Jacqueline GANANSIA, pour une exposition de ses œuvres et actions culturelles dans le cadre de la saison culturelle 2010, du 6 au 13 octobre 2010 pour un montant de 602,80€.
08/10/2010	10-155	Mise à disposition à titre gratuit, d'un équipement municipal au profit de maîtres nageurs sauveteurs pour la dispense de cours privés de natation, pour une durée d'un an tacitement reconductible.
08/10/2010	10-156	Adoption du marché n°2010-12 relatif au maquettage, à l'impression et à la reliure du livre sur l'Histoire d'Orsay - Lot n°1 : Maquettage du manuscrit, pour un montant forfaitaire de 11 481,60€.
08/10/2010	10-157	Adoption du marché n°2010-12 relatif au maquettage, à l'impression et à la reliure du livre sur l'Histoire d'Orsay - Lot n°2 : Impression et reliure du livre, pour un montant forfaitaire de 24 697,40€.
08/10/2010	10-158	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit de l'association Terra Lusa, représentée par Madame Elsa CORDEIRO, les 30 et 31 octobre 2010.
12/10/2010	10-159	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Boubam et le tam tam» passé avec la compagnie « 3 Chardons», pour les enfants des Centres de Loisirs de la Commune d'Orsay, le 1er décembre 2010 pour un montant de 650€.
18/10/2010	10-160	Convention de formation passée avec le Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie AFORP, pour la formation d'un apprenti au diplôme BAC PRO SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES, pour une durée de trois ans et pour un montant de 14 843,25€.
18/10/2010	10-161	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "le cadeau de Boudululu" passé avec la compagnie "Association Duoduba" pour les enfants des Centres de Loisirs de la Commune d'Orsay, le 23 décembre 2010, pour un montant de 500€.
18/10/2010	10-162	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Noël "Un Noël tout en couleurs" passé avec LE THEATRE A SORNETTES pour les élèves des écoles maternelles d'Orsay, les 9 et 10 décembre 2010, pour un montant de 3 150,00€.
18/10/2010	10-163	Convention avec la Compagnie l'Empreinté pour trois stages de théâtre au service jeunesse pour l'année 2010/2011, montant de chaque stage 720€.

Suite à la lecture des décisions par Monsieur le Maire, Madame DONGER-DESVAUX demande des précisions concernant :

- La convention de formation avec l'Association « AIDIL » (décision n° 10-149) : Monsieur le Maire précise que la formation concerne Mme DELAMOYE, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et péri scolaires.

- Les installations sportives concernées par l'utilisation de « l'ISCIO » et leur fréquence. (décision n° 10-150). Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une reconduction de la convention avec l'Institut Supérieur de Commerce et Informatique d'Orsay, comme chaque année.

- La durée de mise à disposition du logement communal. Madame PARVEZ demande à qui est attribué ce logement et Monsieur CHARLIN demande sa localisation. Monsieur le Maire répond que le bail est signé pour 3 ans, renouvelable 2 fois. Le logement se situe près du groupe scolaire du Guichet. Il est occupé par un agent de la Police Municipale qui occupe les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

- Les maîtres nageurs sauveteurs sont-ils rétribués pour leurs cours privés et combien ?

Monsieur le Maire indique que le tarif des cours privés des maîtres nageurs sauveteurs est de 10 euros par ½ heure, sous condition de déclarer cette activité accessoire et de contracter une police d'assurance spécifique.

- Concernant l'édition du livre d'Orsay, s'agit-il d'une réimpression de l'ancien, pour combien d'exemplaires ? Monsieur le Maire répond que le marché concerne la réalisation d'un nouveau livre, dont l'annonce a été faite lors de la fête des associations avec bons de souscriptions par l'association Chloé. La Commune vient de passer le marché d'impression, dont la mise en page, même si le travail de rédaction a été effectué par l'association. Une convention entre la Commune et l'association Chloé fixe les conditions de vente et de rétrocession des recettes.

- Convention pour la formation d'un apprenti (baccalauréat professionnel d'informatique)

Monsieur le Maire précise qu'il avait déjà évoqué les recrutements de 5 apprentis dans les services municipaux. La Commune employeur se doit d'assumer les frais de scolarité en plus du versement du salaire de l'apprenti.

- Précision sur le nom de la Compagnie pour les trois stages de théâtre au service jeunesse et le nombre de personnes concernées. Monsieur le Maire répond que les stages concernent une dizaine de personnes et, après vérification auprès du service jeunesse, précise qu'il s'agit de la Compagnie l'Empreinté.

- Mme PARVEZ demande un éclaircissement sur la modification du forfait de rémunération de l'architecte dans le cadre de la réalisation du terrain de foot avec gazon synthétique. Monsieur le Maire répond que dans les négociations, l'ensemble des terrains était concerné par l'aménagement en gazon synthétique. Vu le surcoût, les travaux du petit terrain n'ont pas été retenus, au profit d'une solution en gazon naturel. L'éclairage des deux terrains s'est réalisé conformément au projet initial.

2010-85 - DENOMINATION DE LA PLACE PIERRE LUCAS AU MARCHE DE MONDETOUT

A travers leur entier investissement au sein de notre commune, des femmes et des hommes nous marquent et laissent leurs empreintes. Pierre Lucas est de ceux-là.

Pierre Lucas a eu beaucoup de vies. Son parcours dénote un homme pleinement engagé pour Orsay : Elu conseiller municipal dès 1959, maire adjoint en 1971 mais aussi président du CAO-section natation, Pierre Lucas a été un fondateur déterminé du Comité de jumelage avec les villes de Kempen et d'East-cambridge.

Beaucoup de fêtes qui se succèdent dans nos rues et qui font vivre Orsay, lui doivent son investissement dévoué : du millénaire d'Orsay, des spectacles de Noël aux foires à tout...Pierre Lucas, Président de l'OMAF a toujours répondu présent.

Cet homme, qui fut un jeune résistant, fait parti d'Orsay, sa marque résistera au temps qui passe. Elle résistera, gravée dans notre commune.

Monsieur Pierre LUCAS, né le 8 janvier 1929 à Trouville (14) a été élu au Conseil municipal d'Orsay,

- en qualité de Conseiller municipal en séance de Conseil municipal du 20 mars 1959, pour six ans ;
- en qualité de Conseiller municipal en séance de Conseil municipal du 26 mars 1965, pour six ans ;
- en qualité de Conseiller municipal en séance de Conseil municipal du 21 mars 1971, jusqu'au 23 avril 1971 ;
- en qualité d'Adjoint supplémentaire en séance de Conseil municipal du 23 avril 1971, pour six ans.

Ces fonctions ont été exercées dans la seule Commune d'Orsay, durant trois mandats successifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de dénommer la place située au marché de Mondétour à Orsay « place Pierre Lucas ».

Monsieur le Maire précise que l'inauguration de la place est programmée le 12 décembre 2010 en fin de matinée, à l'occasion du marché de Noël de Mondétour.

2010-86 - RAPPORTS ANNUELS 2009 - LES FILS DE MADAME GERAUD - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE - BIO ET MONDETOUT)

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Un rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société « Les Fils de Madame Géraud » par un traité d'exploitation en date du 23 octobre 1964, pour une durée initiale de quinze années et a été prolongé par différents avenants, notamment afin de permettre au délégataire de supporter financièrement les investissements réalisés, sans conduire la commune à adopter des droits de place prohibitifs à l'égard des commerçants. Ce contrat prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2009 remis par « Les Fils de Mme Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour contient les informations suivantes :

1/ Les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice, les travaux suivants ont été réalisés :

Marché de Mondétour :

- Nettoyage du sol à l'aide d'une laveuse autoportée (18 mai et 14 décembre 2009)

Marché du Centre :

- Dératisation du marché par une entreprise spécialisée en mars 2009
- Livraison de pannes alu en septembre 2009
- Vérification des extincteurs et RIA (réseau incendie armé) par une entreprise agréée
- Vérification des installations électriques personnelles des commerçants par un organisme de contrôle
- Vérification des installations électriques générales du marché par un organisme de contrôle.

2/ L'effectif du personnel affecté au secteur est constitué de :

- o Un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation (le régisseur),
- o Un responsable d'exploitation,
- o Quatre agents techniques,
soit un effectif de 6 personnes.

3/ Le nombre de commerçants abonnés :

31 sur le marché du Centre

2 pour le marché bio

3 sur le marché de Mondétour

4/ Le bilan des animations :

Les objectifs des animations sont d'atteindre un plus large public, d'augmenter la notoriété du marché, de fidéliser la clientèle existante et de transformer les prospects en clients.

Bilan d'activités :

Une seule animation a eu lieu en 2009 : La grande quinzaine des marchés de l'Essonne. Pendant deux semaines (généralement en avril), le marché participe à une démarche regroupant plusieurs marchés du département. De nombreux sacs cabas réutilisables sont à gagner par l'intermédiaire d'un animateur présent sur le site.

Bilan financier des animations:

- Un total des recettes de 3 885.49 € (contre 5 284.24 € en 2008)
- Un total des dépenses de 3 442.75 € (contre 6 111.93 € en 2008)

Soit un solde disponible de + 442.74 €

5/ Les comptes de l'exercice 2009 :

- Total de recettes HT de 117 733.96 € (contre 115 307.94 € en 2008)
- Total de dépenses HT de 122 930.36 € (contre 118 456.68 € en 2008)

Le résultat avant impôt s'élève à – 5 196.40 € (contre – 3 148.74 € en 2008).

Report déficitaire au 31/12/2008 - 8 491.26 €
Nouveau report déficitaire au 31/12/2009 - 13 687.66 €

Les tarifs des trois marchés (Centre, Bio et Mondétour) ainsi que la redevance d'animation et de publicité ont fait l'objet d'une actualisation à hauteur de 4,82%, à compter du 1^{er} mai 2009, par délibération n°2009-44 du conseil municipal du 25 mars 2009.

La redevance annuelle d'investissements reste fixée à 13 967€, conformément au traité d'exploitation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Société « Les Fils de Madame Géraud ».

Le rapport d'activité des « Fils de Mme Géraud » est à la disposition des membres du conseil municipal au secrétariat général de la mairie.

Monsieur PERAL demande comment est-il possible d'avoir des recettes sur une animation ? Monsieur le Maire répond que les commerçants participent au financement de plusieurs animations événementielles dans le cadre des abonnements contractés avec le délégataire en charge de la gestion du marché.

Monsieur CHARLIN souhaite connaître le niveau de fréquentation des marchés depuis 2 ou 3 ans. Monsieur le Maire fait le constat d'une tendance à la baisse. Monsieur SAUSSOL ajoute que la fréquentation des marchés est globalement en baisse, mais pas seulement à Orsay. A défaut d'animations, portées réellement et conjointement par la Commune et le délégataire, il sera difficile de faire venir davantage de monde. Le délégataire n'a présenté qu'une seule animation sur l'année 2009, les autres ayant été portées par la commune. En termes d'analyses de la clientèle, les moyens de mesure manquent en dehors des chiffres d'affaires.

Monsieur LUCAS-LECLIN souhaite savoir si le report déficitaire qui augmente, a des conséquences sur les finances de la Commune et sur l'engagement à maintenir la qualité de service de la part du délégataire.

Monsieur SAUSSOL répond que le délégataire est responsable de ses comptes, et que la Commune perçoit une redevance forfaitaire négociée en 2003, avec possibilité de réévaluation des tarifs des droits de places une fois l'an. L'objectif demeure de ne pas pénaliser les commerçants en terme de droits de places, par rapport aux marchés concurrents des villes voisines.

Madame THOMAS COLLOMBIER observe la présence d'agents techniques municipaux qui participent au nettoyage. Monsieur le Maire insiste sur la propreté de la ville et pas seulement à l'intérieur du marché. Il rappelle que le délégataire est tenu de nettoyer les abords du marché. Des échanges sont en cours avec le SIOM, afin d'optimiser le ramassage des déchets liés aux activités commerciales, mais souvent la qualité de nettoyage à la charge des « Fils de Madame Géraud » est inacceptable. Ce sont alors les services municipaux qui achèvent cette tâche.

Monsieur AUMETTRE propose de faire venir des producteurs locaux comme suggéré en commission consultative. La prestation de service du délégataire ne donnant pas satisfaction, jusqu'au risque de voir s'éteindre le marché, ne pouvons-nous pas dénoncer le contrat.

Monsieur Le Maire explique que le délégataire a rendu le rapport d'activités mais n'est pas venu le présenter à la commission. Il confirme que l'expiration du contrat est en 2018 et informe qu'il y a peu de concurrence dans ce domaine d'activités.

Monsieur SAUSSOL ajoute que ce contrat a été renouvelé en 2003 pour 15 ans, par l'ancienne municipalité, la dénonciation aurait un coût prohibitif que la Commune ne peut pas se permettre de supporter.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Centre, Bio et Mondétour), présenté par « Les Fils de Madame Géraud », pour l'année 2009

2010-87 - RAPPORTS ANNUELS 2009 - SOCIETE EFFIA - STATIONNEMENT COUVERT (PARC DUBREUIL ET ILOT DES COURS)

Une convention de délégation de service public (DSP) passée entre la Société EFFIA Stationnement et la Ville d'Orsay, confie la gestion du service public des parcs de stationnement Dubreuil et Ilot des Cours à cette société, pour une durée de cinq ans depuis le 1^{er} septembre 2008.

Le parc de stationnement Dubreuil est ouvert au public du lundi au dimanche de 5 heures à 22 heures. Il est accessible aux usagers munis de leur ticket d'entrée, ainsi qu'aux abonnés 24 heures / 24. Il est situé dans un immeuble en copropriété avec 2 entrées pour les véhicules, boulevard Dubreuil et rue de Chartres. Afin de respecter les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, la Société EFFIA Stationnement gère les 330 places publiques et les 142 places privées.

Le parking de l'Ilot des Cours compte quant à lui, 56 places réservées aux commerçants du centre-ville.

Pour l'année 2009, les recettes des visiteurs horaires s'élèvent à 50 414 € pour 17 432 clients horaires annuels ce qui représente une hausse de près de 6 %. On compte en moyenne 480 abonnements (dont 55 au parking de l'Ilot des Cours) chaque mois qui engendrent une recette de 176 108 € (160 919 € pour le Parc Dubreuil et 15 189 € pour le Parc de l'Ilot des Cours) soit une augmentation conséquente de plus de 33 % (/ 2008).

L'année 2009 a été marquée notamment par la mise en place d'un parc de stationnement vélos gratuit en collaboration avec la ville.

Enfin, il est à noter que le contentieux relatif aux charges de copropriétés entre le délégataire et la copropriété représentée par le cabinet LAMY n'a pas été résolu faute d'accord entre les deux parties.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité présenté par la société EFFIA Stationnement.

Monsieur AUMETTRE fait part de la perte d'une quarantaine d'abonnés par l'exploitant et ajoute que le service rendu n'est pas à la hauteur des espérances attendues. L'élu illustre son propos avec les problèmes de barrières et de propreté.

Monsieur le Maire précise que le CEA a rendu environ 25 abonnements et que le Gramophone n'a ouvert les barrières qu'une fois. Le système de télésurveillance basé à Massy, est une proposition commune à l'ensemble des prestataires qui ont répondu au cahier des charges de l'appel d'offres.

Concernant le nettoyage, l'exploitant a pris note de la remarque lors de la commission.

Monsieur CHARLIN demande si nous avons une idée de la fréquentation des parkings à vélos, car il voit peu de cyclistes dans Orsay. Madame GIMAT indique qu'elle s'est rendue ce matin sur place et qu'il y avait une dizaine de vélos accrochés.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2009 présenté par la Société EFFIA Stationnement.

2010-88 - RAPPORTS ANNUELS 2009 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – EXPLOITATION ET GESTION DES SALLES DE CINEMA

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel d'exploitation doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2009 remis par la Maison des Jeunes et de la Culture concernant la délégation de l'exploitation et la gestion des salles de cinéma contient les informations suivantes :

1/ La fréquentation

Au 31 décembre 2009, le cinéma enregistré 61 680 entrées, soit un recul de la fréquentation de 5 433 spectateurs par rapport à l'année précédente (66 552 entrées en 2008). Le secteur de l'exploitation cinématographique, au niveau national, connaît depuis plusieurs années une baisse de fréquentation du public dans les salles et plus particulièrement dans les salles dites de proximité et de programmation Art & Essai. Cependant, les choix thématiques en matière de programmation et surtout la mise en place d'événements réguliers, ont permis d'éviter au cinéma d'Orsay d'être impacté frontalement par la chute que connaissent les salles voisines. Cette baisse de fréquentation n'a donc pas permis au délégataire d'atteindre la fréquentation moyenne de 75 000 entrées annuelles comme prévu à l'article 7.5 de la convention de délégation de service public.

2/ La liste des films programmés et le nombre de séances

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, 281 films (contre 249 en 2008) majoritairement classés « art et essai » (65,44 % des séances) ont été programmés. Les 10 films ayant attiré le plus de spectateurs, parmi lesquels on peut citer *Gran Torino* de Clint Eastwood, *Le Ruban blanc* de Michael Haneke, *Whatever Works* de Woody Allen, *Dans la brume électrique* de Bertrand Tavernier... ont enregistré au total des 10 films 16 162 spectateurs (contre 20 002 en 2008).

La fermeture estivale du cinéma a eu lieu du 16 juillet au 18 août. Avec une programmation, allégée au mois d'août, comme prévu dans l'article 7.6 de la convention. Sur cette période, les 71 séances ont attiré 2 178 spectateurs. (2008 : 34 séances, 1 188 spectateurs).

Le nombre de séances sur l'année s'élève à 1876. La convention prévoit un minimum de 1 500 séances par an.

3 / La répartition des entrées par film selon les tarifs

Conformément à la convention, le délégataire a proposé pour l'année 2009 des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service. Il a par ailleurs participé à des campagnes nationales de tarifications exceptionnelles. Par délibération, chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs et les modalités de calcul des tarifs particuliers. Les tarifs pour l'année 2009 ont été adoptés en Conseil municipal le 17 décembre 2008, tel qu'il suit :

Nature	Tarifs 2009
Plein tarif	6,70 €
Abonné Carnet de 10 tickets ou carnet de 5 (sur demande)	4,70 € la place
Scolaires (étudiants, collégiens, lycéens, enfants), demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	4,20 €
Abonnement scolaire Carnet de 6 tickets	3,50 € la place
Séniors (+ de 60 ans)	4,20 €
Personnel Municipal (convention AECO)	4 €
Groupe (scolaires en dehors des dispositifs / groupe de + de 10 personnes/ convention avec le service jeunesse)	3 € la place
Dispositifs scolaires (écoles et cinémas, collèges au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma)	2,50 €
Fête du cinéma	2 €
Festival Télérama	3 €
Fête du Printemps	2 €
Cinessonne	3 €
Rentrée du cinéma	1€ la 2 ^{ème} place achetée
Gratuit (le personnel de la MJC, du cinéma et les distributeurs)	0 €

Pourcentages comparés des entrées sur 2008/2009 sur les tarifs les plus significatifs

	2008	2009
Plain tarif	20%	19%
Abonné	47 %	43%
Etudiant	6%	7%
Vermeil	7%	7%
Tarif Municipal	2%	1%
Scolaires	7%	13%
Opérations spéciales	3%	7%
Gratuits	2%	3%

Si on note une très faible variation de la répartition des entrées en fonction des tarifs sur ces deux années, on constate en revanche une légère baisse des entrées abonnées et une augmentation significative des entrées « scolaires ». Augmentation qui s'explique par les opérations en direction de ce public spécifique, hors dispositifs obligatoires. Le délégataire a développé, à la demande des enseignants, un accueil spécifique du public scolaire et un travail de sensibilisation des professeurs à la programmation.

La baisse des entrées « étudiants » de 3 points depuis 3 ans (8 % en 2007), même si cette dernière influe peu sur le chiffre d'affaires du cinéma, préoccupe prioritairement le délégataire et le délégant du cinéma d'Orsay. Si la mutation du comportement des jeunes spectateurs depuis la généralisation des cartes illimitées en est l'une des causes principales, le délégataire entend mener une réflexion sur son action culturelle auprès des jeunes et des étudiants de la Communauté d'Agglomération afin de les accueillir plus nombreux et sur une plus grande amplitude autour des séances de cinéma. A titre d'exemple, les nuits du cinéma rencontrent un succès croissant auprès de ce public.

Les opérations spéciales correspondent aux tarifs proposés lors des opérations suivantes :

- Le Printemps du cinéma
- La Fête du cinéma

- Le Festival Téléràma
- Le Festival Cinessonne
- La Rentrée du cinéma

4/ La liste des actions spécifiques en direction du milieu scolaire et périscolaire

Dans le cadre des opérations « collèges au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma », de l'enseignement audiovisuel « bac cinéma », plusieurs projections suivies d'un débat ont lieu tous les mois.

Des projections régulières, animations et débats sont également destinés aux écoles maternelles et élémentaires.

5/ La liste des animations en direction du tout public

Le délégataire participe aux opérations nationales (festival Téléràma, Fête du cinéma, Rentrée du cinéma) et au festival Cinessonne, avec la présentation des films en compétition, l'accueil du jury composé de professionnels du cinéma et des arts.

Il organise également des soirées-débats en présence de professionnels (réalisateurs, acteurs, critiques), des ciné-concerts, ciné-contes et ciné-croissants une ou plusieurs fois par mois.

A noter en 2009, deux soirées exceptionnelles en juin avec Bertrand Tavernier à l'occasion de la sortie du film *Dans la Brume électrique* et en septembre avec Virginie Ledoyen et Simon Abkarian pour la sortie du dernier film de Robert Guédigian *L'armée du Crime*.

Egalement, tous les mois : « Playtime », le ciné-club avec la projection d'un grand classique du cinéma, et les mardis du développement durable avec une projection suivie d'un débat.

Le délégataire propose par ailleurs une fois par an, une opération spéciale avec le cinéma municipal Jacques Prévert des Ulis : « Soyez sympas, rembobinez » avec une programmation commune de trois films en reprise.

6/ Les comptes de l'exercice 2008 :

- o Total charges : 570 656.91 € (contre 561 831.12 € en 2008)
- o Total produits : 509 372.72 € (contre 554 258.15 € en 2008)

La subvention versée par la municipalité conformément à l'article 16.4 de la convention de délégation de service public a été de 114 000 € en 2009.

Il est proposé au membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le rapport d'activité de la MJC est à la disposition des membres du conseil municipal au secrétariat général de la mairie.

Monsieur LUCAS-LECLIN constate une baisse de fréquentation récurrente. Comment apprécier la situation d'Orsay par rapport aux autres salles classées « Art et Essai » ? Pouvons-nous augmenter le nombre des séances ?

Madame VIALA répond qu'elle fera une recherche concernant les données CNC (centre national du cinéma). En outre, elle explique que les diffuseurs font pression pour que les films tournent beaucoup, donc restent très peu de temps à l'affiche. Concernant le programme, la diffusion générale dans toutes boîtes aux lettres a été stoppée pour des raisons de coût. Une diffusion électronique a été privilégiée. Les abonnés reçoivent le programme par courrier, qui peut être également retiré à la salle de cinéma.

Monsieur AUMETTRE constate une augmentation de 30% en frais de déplacement et 10% de plus en salaire, soit un 1/3 des pertes. Ce déficit est couvert par la MJC mais pris sur quelle ligne budgétaire ?

Madame VIALA explique que l'augmentation des salaires est liée à l'intervention de vacataires lors des animations scolaires, car le personnel du cinéma ne suffit pas. Il y a une erreur d'imputation en 2008 des frais de déplacement qui fait que le volume 2008/2009 paraît en grande augmentation (annoncé et expliqué en CCSPL). La MJC comble le déficit en serrant les budgets globalement, les ateliers ont été remis à flot ces dernières années.

Par ailleurs, la MJC dispense des cours musicaux sur l'école polytechnique ce qui permet de maintenir l'équilibre budgétaire sur le poste atelier.

Monsieur CHARLIN demande si nous avons comparé avec la salle de Gif et comment favoriser la vie avant et après la séance ?

Madame VIALA explique que Gif adopte des stratégies avec de grosses opérations, en louant par exemple du 3D pour attirer la clientèle. Le public ado/jeune recherche effectivement un avant/après mais il faut de l'énergie et des moyens.

Monsieur DORMONT fait part d'une analyse comparative avec les cinémas de Palaiseau où il y a 4 salles, donc 2 fois plus qu'à Orsay, mais qu'ils font le même nombre de spectateurs par écran, avec des salles récentes.

Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'exploitation et de gestion des salles de cinéma pour l'année 2009.

2010-09 - RAPPORTS ANNUELS 2009 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le SIGEIF, premier syndicat d'énergie de France, défend auprès des concessionnaires, l'intérêt des communes adhérentes, soit plus de 5,2 millions d'habitants.

Le SIGEIF en quelques chiffres :

- 180 communes, dont 59 pour la seule compétence électricité
- plus de 5,2 millions d'habitants
- 8172 km de réseaux électriques lui appartiennent
- 9287 km de canalisations de gaz lui appartiennent

La Commune d'Orsay est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les compétences gaz et électricité, depuis le 31 mars 2004.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune adhérente, chaque année avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit être communiqué en séance de conseil municipal.

Le rapport adressé en mairie le 16 septembre dernier par le SIGEIF, fait apparaître les éléments suivants :

Concernant la distribution d'électricité :

- 59086 m de réseau souterrain câblé aluminium HTA
- 85 775 m de réseau BT répartis en :
 - . 17 850 m aérien nu
 - . 17 383 m aérien torsadé
 - . 50 542 m en souterrain
- Le nombre de clients étant :
 - . tarif bleu : 7717
 - . tarif jaune : 61
 - . tarif vert : 35

En 2009, la consommation globale sur la commune était, tous tarifs confondus, de 91 514 990 KW/h (contre 92 419 238 KW/h en 2008).

Concernant la distribution de gaz :

- 7 869 m de canalisation BP (basse pression)
- 47 883 m de canalisation MPB (moyenne pression)
- nombre de clients pour :
 - . tarif 1 (<6 MWh/an) : usage cuisine : 511
 - . tarif 2 (6 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, PMI : 2808
 - . tarifs 3+4 + TPro : tous les autres consommateurs > à 300 MWh/an : 44
 - . total clients : 3 363 qui ont consommé l'équivalent de 170 014 MWh en 2009 (contre 172 049 MWh en 2008)

Les finances du syndicat sont alimentées exclusivement par les redevances R1 et R2 versées par les concédants EDF et GDF.

- La redevance R1 est une recette de fonctionnement permettant au syndicat de contrôler le service public de distribution du gaz et de l'électricité à la place de la Commune.

- La redevance R2 est une recette d'investissement consacrée aux travaux effectués par la Commune pour les ouvrages d'éclairage public et pour l'effacement des réseaux exploités par E.D.F.

Le syndicat ayant une bonne trésorerie, il ne facture à la Commune que la différence entre le coût réel de l'ouvrage et le montant de la redevance perçue à son profit pour mettre en souterrain les câbles appartenant à l'E.R.D.F.

Le rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), est annexé ci-joint.

Les rapports d'activité effectués sur le territoire du SIGEIF par les concessionnaires GrDF et ErDF sont à la disposition des membres du conseil municipal aux services techniques de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2009 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

2010-90 - RAPPORTS ANNUELS 2009 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (SIEI)

Le syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI) est compétent dans les domaines suivants :

- Il étudie les moyens les plus appropriés pour assurer aux handicapés mentaux enfants et adultes, résidant sur le territoire des communes membres du syndicat, une aide devant permettre leur réinsertion dans la vie sociale,
- Il prend toutes décisions en ce qui concerne le choix des moyens,
- Il promeut la réalisation d'un ensemble d'établissements destinés à accueillir en priorité les handicapés mentaux (enfants, adolescents ou adultes) résidant sur le territoire des communes membres et, éventuellement, réalise et gère ces établissements.

Sont membres du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Les Ulis, Marcoussis, Massy, Orsay, Palaiseau, Saulex-les-Chartreux, Vauhalla, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette.

Lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009, le comité syndical du SIEI a porté le montant des cotisations pour les communes adhérentes à 0,94 € par habitant, contre 0,80 € en 2007 et 0.76 € en 2006. Ce montant n'avait pas été réévalué depuis 1999. Pour les années suivantes, il est prévu une augmentation suivant l'inflation.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à l'exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité approuvé par le comité du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (S.I.E.I.) en date du 26 mai 2010, présente les éléments suivants :

-réalisation de travaux de maintenance du patrimoine :

A l'occasion du vote du budget 2009, les élus du S.I.E.I. avaient décidé d'affecter 150 000 € aux travaux d'entretien du patrimoine.

Au total, il a été réalisé pour 53 970.49 € de travaux ainsi répartis :

Etablissements	Villes	Coût réel
I.M.PRO	Palaiseau	12 977.70 €
I.M.E	Massy	11 831.96 €
Maison de VAUBRUN	Les Ulis	15 834.43 €
Résidence Soleil	Massy	10 778.50 €
SESSAD	Chilly-Mazarin	1751.37 €
VIGNES ET TILLEULS	Gometz le Châtel	796.53 €

- réalisation d'équipements nouveaux :

Extension de la Résidence Soleil : le projet a connu un retard important à la suite de plusieurs aléas (changement de directeur d'établissement, demande de subvention bloquée, indisponibilité de l'architecte). L'appel d'offre a pu être lancé le 17 avril 2010 pour un début de travaux en septembre 2010. De ce fait, en 2009, les crédits prévus pour la construction (environ 1 404 000.00

€) n'ont pas été engagés et constituent la majeure partie du résultat excédentaire du compte administratif 2009.

- travaux structurels sur équipements existants :

I.M.PRO. Roger Lecherbonnier : Création d'un ascenseur, réaménagement de l'atelier cuisine et aménagement du sous-sol. Là encore, les travaux ont pris du retard. L'appel d'offre a été lancé en mars 2010, l'ouverture des plis réalisée fin avril 2010. les marchés pourront être attribués pour un début de chantier en juillet. 5 956.08 € ont été dépensés en honoraires d'architecte, coordination et sécurité de chantier.

Maison de Vaubrun : extension du bâtiment B. L'architecte, Monsieur ROUSSEAU avait réalisé un beau projet qui prenait en compte les besoins des utilisateurs et les contraintes budgétaires. Malheureusement, l'architecte d'origine ne l'a pas validé et il a fallu refaire une partie du projet. En 2009, 25 357.88 € ont été dépensés en honoraires d'architecte, et sécurité chantier.

- Subventions :

Le S.I.E.I. a versé 38 874.19 € de subventions de fonctionnement réparties de la façon suivante :

-club ARHIM : 9 909.19 €

-EMPLOI H 91 : 28 965 €

Enfin, et pour information, le comité syndical du S.I.E.I. a approuvé son compte administratif 2009 en séance du 26 mai 2010. Il se décompose comme suit :

Compte administratif 2009 :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres)

Section de fonctionnement, recettes	2 677 775.25 €
Section d'investissement , recettes	190 103.97 €

Section de fonctionnement, dépenses	207 973.99 €
Section d'investissement, dépenses	103 464.82 €

TOTAL

Recettes	2 867 879.22 €
Dépenses	311 438.81 €

Résultat excédentaire de fonctionnement	2 469 801.26 €
Solde d'exécution d'investissement	86 639.15 €
Excédent global de clôture	2 556 440.41 €

Restes à réaliser, a reporter en N+1

Section d'investissement, dépenses	- 140 864.48 €
------------------------------------	----------------

Résultat du compte administratif 2009 :

Fonctionnement :	2 469 801.26 €
Investissement :	86 639.15 €
- reste à réaliser	- 140 864.48 €
= résultat à la clôture de l'exercice	- 54 225.33 €

Résultat Net de Clôture	2 415 575.93 €
--------------------------------	-----------------------

Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal au secrétariat général de la Mairie.

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité 2009, présenté par le syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée.

2010-91 - DEVELOPPEMENT DURABLE - ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE TERRITORIALE DE L'ENERGIE

Les engagements internationaux et nationaux de réduction des gaz à effet de serre avec notamment pour l'Ile-de-France, un objectif de division par 4 des émissions d'ici 2050, la crise environnementale, sociale et énergétique et les impacts de la pollution de l'air sur la santé publique, confortent l'intérêt de mener des politiques de maîtrise des consommations énergétiques.

L'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent des réponses opérationnelles aux enjeux de développement durable.

Le soutien aux actions de maîtrise de la consommation d'énergie est une compétence effective de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) depuis l'adoption des nouveaux statuts en juin 2009. De plus, la CAPS a décidé dans le cadre de son projet de territoire voté par le Conseil communautaire en mars 2009, de créer une Agence Locale de l'Energie (ALE), associée à la Maison de l'Environnement mobile dont la livraison est envisagée dans le courant du 1^{er} semestre 2011.

L'ALE : un outil au service de la maîtrise de l'énergie pour tous les publics

Une ALE est un organisme spécialisé et opérationnel afin d'aider les décideurs locaux des secteurs publics et privés à mener des actions, en accord avec les objectifs régionaux, nationaux et européens de maîtrise de l'énergie, de recherche de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. En France, depuis 1994, 23 ALE ont été créées dont 3 en Ile-de-France (Montreuil, Saint-Quentin-en Yvelines, Grand Paris Seine Ouest). L'ATEPS (Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay) serait la première sur le territoire essonnien.

Le projet de la Communauté d'agglomération

Il est proposé de créer une ALE sous forme d'association loi 1901 permettant une adhésion très large de l'ensemble des acteurs intéressés. La CAPS, ses 10 communes, l'ADEME et l'ARENE seraient les membres fondateurs de l'Agence. Le périmètre d'intervention serait dans un premier temps celui de la CAPS, mais il pourra être étendu avec l'adhésion d'autres collectivités territoriales, le cas échéant.

Les objectifs sont les suivants :

- **diffuser de l'information, conseiller et réaliser des formations** sur les enjeux, les techniques et les méthodes efficaces pour maîtriser l'énergie et utiliser les énergies renouvelables,
- **donner des avis techniques préalables** et/ou assurer du conseil à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de bâtiments afin d'économiser l'énergie et d'augmenter leur qualité d'usage (développement de la Haute Qualité Environnementale),
- **mettre en relation les partenaires** confrontés aux mêmes problématiques et enjeux,
- **réaliser des bilans énergétiques** permettant l'aide à la décision,
- **contribuer au montage de projets techniques, économiques, juridiques et financiers** débouchant sur la création d'emplois,

- **intervenir en amont des projets pour la prise en compte de l'énergie** dans l'aménagement et l'urbanisme, l'organisation des déplacements et des transports urbains et régionaux.

Pour animer l'ensemble, deux types de postes sont pressentis pour œuvrer au sein de l'ALE :

- conseiller info énergie : conseil aux particuliers et acteurs socio-économiques ;
- conseiller en énergie partagé : conseil aux collectivités ;

L'ALE s'adressera aussi bien aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux bailleurs sociaux qu'aux établissements d'enseignement et de recherche implantés sur le territoire. En particulier, elle permettra aux collectivités territoriales, grâce à un conseiller en énergie partagé, de diagnostiquer leur patrimoine et de mettre en œuvre des solutions de maîtrise des flux.

Ce projet sera soutenu par l'ADEME et la Région Ile-de-France. L'ADEME participera pendant trois ans au cofinancement des postes de conseiller info énergie et de conseiller en énergie partagé. L'Agence sera bénéficiaire d'une aide au démarrage de l'ADEME et de la Région, puis soutenue par ces deux entités dans le cadre de son programme annuel d'activités. Elle pourra bénéficier également de subventions européennes, dans le cadre du programme-cadre EIE – Energie Intelligente Europe dont le suivi est assuré par l'Executive Agency for Competitvness and Innovation.

A l'issue des trois premières années de fonctionnement, l'augmentation du nombre d'adhérents, le développement de l'offre de services et l'implication dans des projets européens permettront de poursuivre les mêmes missions.

Il est proposé de décider de l'adhésion de la commune comme membre fondateur de l'association d'une part, d'en approuver les statuts d'autre part et enfin de désigner un membre du Conseil Municipal comme représentant de la commune d'Orsay au Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay.

Monsieur CHARLIN souhaite connaître le coût financier de cette opération, dont les indemnités des élus et la rémunération du personnel, au-delà des 5.500 euros et de l'adhésion de 200 euros.

Madame DIGARD précise les éléments du tour de table financier :

- la CAPS participe à hauteur de 30.000€/an,
- les communes membres représentent 61.000 € soit 32 centimes / habitant,
- l'ADEME et la région Ile-de-France apportent 80.000€,
- le Conseil général de l'Essonne recrute un emploi tremplin,
- diverses subventions de l'Union Européenne.

Les missions dévolues à l'emploi tremplin permettent de monter des dossiers de subventions dans le cadre du programme Energie Intelligente Europe.

Madame DIGARD ajoute qu'aucune indemnité n'est prévue pour les élus, pas plus pour le Président, que pour les vice-présidents.

Madame PARVEZ demande si au sein du personnel de la CAPS, des agents ne disposent pas de ces compétences, et regrette un nouveau recrutement, car ces emplois aidés ne sont pas pérennes dans le temps, et risquent au-delà des 3 ans de redevenir à la charge totale de la structure.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de pérenniser les emplois créés, et demeure confiant vis-à-vis des services que cette agence rendra auprès des habitants et des collectivités.

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature en qualité de représentant de la Commune d'Orsay à l'AEE. Mademoiselle WACHTHAUSEN et Monsieur AUMETTRE sont candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, Mme Aubry, Mme Denis) :

- **Décide** d'adhérer en tant que membre fondateur à l'Agence Locale de l'Energie « Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay » (ATEPS).
- **Approuve** les statuts de l'ATEPS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à mains levées, à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay.

- **Mme Ariane Wachthausen** ayant obtenu la majorité absolue, est désignée pour représenter la commune d'Orsay au Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay.

**STATUTS DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE,
AGENCE TERRITORIALE DE L'ENERGIE DU PLATEAU DE SACLAY**

Article 1 – constitution et dénomination

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dénommée **Agence territoriale de l'énergie du plateau de Saclay (ATEPS)**

Article 2- siège social

Sa durée est illimitée et son siège social est fixé au 26, rue Jean Rostand, 91198 Orsay Cedex.

Le siège social pourra être transféré en un autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 3 – Objet et champ d'intervention territorial

L'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay a pour but de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle de ses membres et en complémentarité avec eux, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique dans les bâtiments,
- le développement de la maîtrise des usages énergétiques dans le domaine de l'éclairage, du chauffage, du froid et des transports,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables et de l'éco construction.

L'association exerce sa mission à titre principal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

Article 4- Moyens d'action

Pour favoriser la réalisation de son objet social, l'association définira et mettra en œuvre un programme d'actions lui permettant de :

- se doter des moyens humains et financiers nécessaires au développement de son activité,
- développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables pour réduire les coûts, diminuer la pollution, les émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique,
- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions,
- recueillir auprès des différents acteurs économiques des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour

identifier les voies de progrès en terme de durabilité des systèmes et définir un programme d'action,

- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux.

L'association pourra mettre en œuvre :

- des actions éducatives de sensibilisation, d'information et de formation,
- des manifestations, colloques,
- des conseils, des études, des services d'assistance technique et financière,
- la création de nouveaux services, produits et animations liés au thème abordés par l'agence,
- des collaborations liées à la réalisation de son objet avec des partenaires publics et/ou privés,
- la réalisation de services et de prestations rémunérées au profit de toutes personnes, sur des actions conformes à son objet.

Elle peut réaliser toute activité mobilière et/ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Article 5 – composition de l'association

L'association se compose de toutes les personnes, physiques ou morales, qui désirent apporter leur soutien aux buts et actions poursuivis par l'association, tels que ces derniers sont visés par l'objet social.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou par toute personne spécialement habilitée à cet effet.

a) Membres fondateurs et de droit

Sont membres fondateurs et de droit : la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), les villes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villers-le-Bâcle, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE).

b) Collèges

L'association se compose de 6 collèges :

- Collège 1 : personnes morales fondatrices de l'association,
- Collège 2 : collectivités territoriales et EPCI autres que celles constituant le collège 1,
- Collège 3 : entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'énergie,
- Collège 4 : entreprises publiques ou privées, universités, centres de recherches, administrations, établissements publics, bailleurs sociaux exerçant sur le territoire de la CAPS,

- Collège 5 : organismes consulaires, sociétés d'économie mixte, syndicats, fédérations et associations professionnelles représentant les secteurs couverts par les thèmes de l'agence,
- Collège 6 : associations locales de consommateurs, d'usagers et d'environnement particuliers.

Les membres des collèges 2 à 6 sont membres actifs. La qualité de membre actif se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le Conseil d'administration ou pour non-paiement de la cotisation six mois après son échéance ou pour raisons graves.

La qualité de membre de droit se perd avec le mandat détenu au titre de l'organisme représenté.

Article 6 – Conseil d'Administration

a) Composition

Le Conseil d'administration comprend au plus 26 membres élus par l'Assemblée générale. Ils sont renouvelables tous les trois ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est issu des collèges selon la répartition suivante :

- Collège 1 : 13 membres (1 CAPS, 1 par commune, 1 ADEME, 1 ARENE),
- Collège 2 à 6 : au minimum 1 représentant par collège, au maximum 3 représentants par collège.

Le collège 1 désigne ses représentants, les autres collèges élisent leurs représentants au cours de l'Assemblée générale ordinaire.

L'ADEME et l'ARENE ont voix consultative au sein du Conseil d'administration.

Tout membre du Conseil d'administration qui aura été absent, sans justification, à trois réunions consécutives sera déclaré démissionnaire de fait.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration coopte un représentant jusqu'à la prochaine élection.

b) Réunions

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du/de la Président/e ou à la demande du tiers de ses membres adressée par simple lettre au/à la Président/e. Dans ce cas, le/la Président/e doit réunir le Conseil d'administration dans le mois suivant.

La convocation est faite par écrit ou courriel ou fax, envoyée 15 jours avant la date de la réunion, au domicile de chaque membre ou au siège des organismes représentés. L'ordre du jour est établi par le/la Président/e sur proposition du bureau.

c) Rôle

Le Conseil d'administration assure les fonctions de gestion de l'association : en particulier il prend les décisions nécessaires à la vie de l'association et à la mise en œuvre de son objet social. Il délègue au bureau les tâches d'administration courantes en matière de gestion des ressources et de direction des personnels salariés. Il élit le bureau de l'association. Il prépare le travail de l'Assemblée générale.

Il propose au vote de l'Assemblée générale le montant annuel de cotisation.

d) Modalités de fonctionnement

Les décisions sont prises à la majorité absolue : en cas de partage, la voix du/de la Président/e est prépondérante.

Chacun des membres du Conseil d'administration peut donner mandat à tout autre membre de Conseil d'administration pour le représenter. Toutefois chaque membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir en plus du sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit et remis au/à la Président/e en début de séance.

Article 7 – Le Bureau

a) Composition

Le Bureau est composé au moins de :

un/e président/e

deux vice-président/es

un/e secrétaire

un/e trésorier/ère

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay est présidente de droit de l'association.

Les autres membres du Bureau sont élus à la majorité simple des administrateurs et choisis parmi eux.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant son renouvellement. Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par démission ou perte de la qualité d'administrateur.

Toutes ces fonctions sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur fonction peuvent être remboursés aux membres du Bureau sur présentation d'un justificatif.

b) Réunions

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il est convoqué par lettre simple et/ou par courrier électronique au moins huit jours à l'avance par le/la Président/e qui fixe son ordre du jour.

c) Rôle

Le Bureau assure par délégation du Conseil d'administration la gestion courante de l'association. Il propose au Conseil d'administration toute action qui pourrait contribuer à atteindre les objectifs de l'association et améliorer son fonctionnement.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'administration.

d) Modalités de fonctionnement

Le Bureau peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du/de la Président/e est prépondérante.

Chacun des membres du Bureau peut donner mandat à tout autre membre du Bureau pour le représenter. Toutefois chaque membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir en plus du sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit et remis au/à la Président/e en début de séance.

e) Le/la Président/e

Le/la Président/e assure la gestion quotidienne de l'association. Il/elle agit au nom et pour le compte du Conseil d'administration, du Bureau et de l'association, et notamment :

- Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager,
- Il/elle a qualité à ester en justice,
- Il/elle passe tous les contrats au nom de l'association : location, vente, achat, engagement de personnel, licenciement,
- Il/elle ordonne les dépenses, procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes,
- Il/elle est habilité/e à ouvrir et faire fonctionner, dans tous les établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,
- Il/elle a pour attribution de convoquer le Bureau, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale qu'il préside,
- Il/elle présente un rapport moral, de gestion, d'activités à l'assemblée générale annuelle,
- Il/elle présente les budgets annuels et contrôle leur exécution,
- Il/elle agrée les membres,
- Il/elle peut déléguer certaines de ses tâches.

f) Les vice-président/es

Ils ont vocation à assister le/la Président/e dans l'exercice de ses fonctions. Ils peuvent agir par délégation du/de la Président/e et sous son contrôle. En cas d'empêchement, ils remplacent le/la Président/e.

g) Le/la secrétaire

Le/la secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'association. Il/elle établit ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales.

Il/elle procède ou fait procéder, sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture, et aux publications au Journal officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

h) Le/la trésorier/ère

Le/la trésorier/ère établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association. Il/elle procède le cas échéant à l'appel annuel des cotisations. Il/elle établit un rapport financier qu'il/elle présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale annuelle.

Il/elle peut par délégation et sous le contrôle du/de la Président/e procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Article 8– L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an, sur convocation du/de la Président/e adressée à chaque adhérent, quinze jours à l'avance avec l'indication de l'ordre du jour fixé par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou

représentés. Chacun des membres peut donner mandat à tout autre membre pour le représenter. Chaque membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir en plus du sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit et remis au/à la Président/e en début de séance.

L'Assemblée prend connaissance et approuve le rapport moral présenté par le/la Président/e et le rapport financier présenté par le/la trésorier/ère. Elle prend les décisions nécessaires à la vie de l'association, en votant sur les différents points à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration (à l'exception des membres du collège 1).

Il est tenu un procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées générales ordinaires.

Article 9– L'Assemblée générale extraordinaire

Elle peut être réunie sur convocation du/de la Président/e ou à la demande écrite du tiers au moins de ses membres adressée au/à la Président/e. Dans ce dernier cas, le/la Président/e est tenu/e de convoquer une assemblée générale extraordinaire dans un délai d'un mois à partir de la date de réception de la demande.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est établi par le Conseil d'administration. Les points dont l'inscription est demandée par le tiers au moins des membres figurent obligatoirement à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale extraordinaire est obligatoirement convoquée pour les modifications de statuts de l'association, sa dissolution, ou sa transformation.

L'Assemblée générale extraordinaire délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chacun des membres peut donner mandat à tout autre membre pour le représenter. Chaque membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir en plus du sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit et remis au/à la Président/e en début de séance.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales extraordinaires.

Article 10– Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 11– Personnel

Le Bureau de l'association recrute le personnel en sa qualité d'employeur. La création des emplois est décidée par le Conseil d'administration.

Les différentes fonctions et profils de postes des personnels embauchés sont définis le cas échéant dans le cadre du règlement intérieur.

Article 12- Ressources

Elles sont constituées par :

- des cotisations versées par ses membres. Les cotisations annuelles peuvent être différentes entre les collèges, leur montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration,
- des aides, subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- des prestations que l'association pourra effectuer dans le cadre de ses missions,
- des recettes provenant des biens vendus,
- des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à l'association,
- des dons et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 13- Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice commencera à la date de publication de la présente association au Journal officiel pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Article 14- Comptabilité – comptes et documents annuels- gestion

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan et un compte de résultat.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres avec le rapport moral, de gestion, d'activité, le rapport financier et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

L'association s'engage à fournir chaque année un compte-rendu financier adressé, conformément à la loi, aux collectivités publiques bailleurs de fonds.

Article 15- Fonds de réserve

Le fonds de réserve comprend :

- les économies réalisées sur les ressources naturelles portées au fonds de réserves,
- les placements en valeur mobilières décidées par le Conseil d'Administration,

Ce fonds est notamment employé au paiement des acquisitions ou des gros travaux décidés par l'association.

Article 15- Commissaire aux comptes

En tant que de besoin, l'Assemblée générale peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la compagnie régionale.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente chaque année, à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les

comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la sincérité des comptes.

Article 16- Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif est dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'association attribue son actif à une ou plusieurs associations ou formations ayant un objet similaire.

2010-92 - DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AGENCE TERRITORIALE DE L'ENERGIE DU PLATEAU DE SACLAY (ATEPS)

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay propose de créer une Agence Locale de l'Energie sous forme d'association loi 1901 permettant une adhésion très large de l'ensemble des acteurs intéressés. La CAPS, ses 10 communes, l'ADEME et l'ARENE seraient les membres fondateurs de l'Agence. Le périmètre d'intervention serait dans un premier temps celui de la CAPS, mais il pourra être étendu avec l'adhésion d'autres collectivités territoriales, le cas échéant.

Ce projet sera soutenu par l'ADEME et la Région Ile-de-France. L'ADEME participera pendant trois ans au cofinancement des postes de conseiller info énergie et de conseiller en énergie partagé. L'Agence sera bénéficiaire d'une aide au démarrage de l'ADEME et de la Région, puis soutenue par ces deux entités dans le cadre de son programme annuel d'activités. Elle pourra bénéficier également de subventions européennes, dans le cadre du programme-cadre EIE – Energie Intelligente Europe dont le suivi est assuré par l'Executive Agency for Competitvness and Innovation.

Il est proposé pour aider aux premières démarches de l'association, de verser pour l'année 2010 une subvention de 200 euros et de limiter la participation de la CAPS à 5 500 € annuels pour les années 2011, 2012 et 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Dit** que les crédits inscrits au budget primitif 2010 en section de fonctionnement sont disponibles.
- **Vote** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS) pour un montant de 200 euros afin d'assurer le cofinancement de sa création.

2010-93 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMM'ORSAY POUR LES ANIMATIONS « ORSAY SOUS LES SAPINS »

La commune d'Orsay renouvelle en 2010 l'organisation d'une animation intitulée « Orsay sous les sapins 2010 » en collaboration étroite avec l'association des commerçants de la ville « Comm'Orsay ».

Cette animation festive qui se tiendra du 10 au 26 décembre dans le Parc East Cambridge, devrait permettre, à l'approche des fêtes de Noël, de dynamiser l'activité commerciale en centre ville et de mettre en place une action à destination des familles et des jeunes notamment par la location d'une patinoire, à l'initiative de l'association des commerçants.

Pour ce faire, et dans une dynamique de recherche active de financement complémentaire, l'association Comm'Orsay a déposé un dossier « Dynamicit   » aupr  s de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne, afin d'obtenir une participation financi  re de 10 000 euros.

Afin que le financement conjoint de la patinoire soit accept   par la CCI de l'Essonne, il est n  cessaire que la commune d'Orsay participe    son financement    hauteur de 10 000 euros. L'association Comm'Orsay, par son courrier du 12 octobre 2010, demande    la Commune une participation exceptionnelle de financement    hauteur de 14 000 euros r  partis de la fa  on suivante :

- 10 000 euros pour financer le tiers du co  t de location de la patinoire.
- 4 000 euros pour l'organisation des festivit  s relay  es par les commer  ants.

Les cr  dits inscrits aux budgets 2010 en section de fonctionnement sont suffisants pour r  pondre favorablement    la demande de l'association.

Il est demand   au Conseil municipal d'autoriser le Maire    verser une subvention exceptionnelle    l'association Comm'Orsay    hauteur de 14 000 euros dans le cadre de l'organisation conjointe de la manifestation « Orsay sous les sapins 2010 ».

Monsieur CHARLIN demande des pr  cisions sur le budget pr  visionnel de l'op  ration.

Monsieur DORMONT explique que la subvention accord  e    l'association des commer  ants d'Orsay est de 14.000 euros pour cette op  ration   v  nementielle. Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne apporte un soutien de pr  s de 10.000 euros, sous condition que le projet soit d'envergure.

Madame PARVEZ demande quelle est la contribution de l'association des commer  ants ? R  ponse de Monsieur le Maire : ils participent sur leurs fonds propres, avec les cotisations des membres et les recettes des annonceurs, soit plus de 15.000 euros dont l'achat du lot principal,    savoir une voiture.

Le conseil municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez) :

- **Rappelle** le montant de la subvention d  j attribu  e    l'association Comm'Orsay en s  ance du 24 mars 2010, pour un montant 4000 euros.
- **Dit** que les cr  dits inscrits au budget primitif 2010 en section de fonctionnement sont disponibles.
- **Vote** l'attribution d'une subvention exceptionnelle    l'association des commer  ants Comm'Orsay pour un montant de 14 000 euros pour assurer le cofinancement de certaines activit  s propos  es dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins 2010 ».

2010-94 - SCOLAIRE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay a mis en place des interventions musicales dans les écoles primaires qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique culturelle en milieu scolaire. Cela afin d'apporter une aide technique aux enseignants qui le souhaitent dans la réalisation de projets d'initiation musicale.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la CAPS met à la disposition des écoles primaires de la commune un intervenant musical en milieu scolaire choisi au sein de l'équipe enseignante de l'ENMD.

Titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), cet assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique intervient dans les écoles primaires sur la base d'un temps complet, soit 20 heures hebdomadaires. La commune rembourse à la CAPS le coût total de ses interventions.

Pour l'année scolaire 2010-2011, la commission partenariale consultative¹ du 15 octobre dernier a émis un avis favorable sur l'ensemble des projets élaborés par les enseignants en concertation avec l'intervenant musical et validés par l'Inspection de l'Education Nationale.

Afin de formaliser les modalités des interventions musicales dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2010-2011, il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention avec la CAPS pour une durée de douze mois du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention avec la communauté d'agglomération du plateau de Saclay pour la mise à disposition d'un intervenant musical en milieu scolaire.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Dit** que la convention est établie pour une durée de douze mois du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.
- **Précise** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune, fonction 311 nature 6554.

¹ Membres : L'inspecteur de circonscription, le conseiller pédagogique musique, les représentants élus des communes et les responsables des services (culture, scolaire), la directrice de l'ENMD, le délégué communautaire à la culture et le responsable culturel de la CAPS.

2010-95 - SCOLAIRE - CENTRES DE LOISIRS MATERNELS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération n°2007-115 du 25 juin 2007, le conseil municipal a approuvé les termes du règlement intérieur des centres de loisirs maternels de la commune d'Orsay.

La délibération n° 2010-60 du 30 juin 2010, définissait les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2010. Elle a été modifiée par la délibération n°2010-83, pour le montant du tarif intermédiaire suite à une erreur pour les accueils de loisirs en demi-journée.

Il convient donc de modifier le sixième paragraphe du règlement intérieur des centres de loisirs (**VI-Tarifs**), afin d'y faire figurer la nouvelle grille tarifaire.

Par ailleurs, compte tenu du non respect des dates et d'annulations des inscriptions des familles en période de vacances scolaires, il convient de modifier le deuxième paragraphe (**II-Inscriptions**), en précisant :

II-Inscriptions :

Période de vacances scolaires : les inscriptions pour chaque période de vacances se font **un mois à l'avance**, sur les formulaires disponibles dans chaque structure. Ces fiches doivent être remplies et remises dans les délais, ne sont prises en compte que les demandes remises directement aux responsables des centres de loisirs.

Les demandes parvenues après les dates limites d'inscription ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles (respect du taux d'encadrement). Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. En l'absence de celui-ci, toute journée sera due (facturée).

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'autoriser la modification des deux paragraphes du règlement intérieur des centres de loisirs maternels.

Monsieur CHARLIN approuve la modification proposée du règlement Centres de Loisirs Maternels.

Madame PARVEZ trouve sévère que l'on ne prenne en compte que le certificat médical de l'enfant. Il conviendrait d'admettre les absences pour convenances personnelles et sanctionner comportements abusifs.

Madame DELAMOYE répond qu'une appréciation au cas par cas sera étudiée, mais que les convenances personnelles ne figureront pas dans le règlement car les abus persisteront.

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 2 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Aubry) :

- **Autorise** le maire à modifier le règlement intérieur des centres de loisirs maternels ci-joint, et à le signer.
- **Dit** que le règlement modifié sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2011.

REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

Le présent règlement précise les modalités d'accueil des enfants, les règles de fonctionnement et les obligations des personnels des centres de loisirs maternels.

Quatre centres de loisirs accueillent les enfants de la commune scolarisés en maternelle. Ils sont situés dans l'enceinte ou à proximité des écoles maternelles :

- le CLM du Centre « **T'Choupy's** »: 4, rue Serpente
Tél **01 64 46 29 01**
- le CLM de Mondétour « **Les P'tits Loups** » : 2, avenue de Montjay
Tél **01 69 28 83 06**
- le CLM de Maillecourt « **Les Ouistitis** »: 23, rue Alain Fournier
Tél **01 60 10 43 58**
- le CLM du Guichet « **Les P'tits Filous** »: 1, rue du Guichet
Tél **01 69 28 82 95**
(accueil périscolaire : matin et soir en période scolaire)

service périscolaire en Mairie : 01.60.92.80.67/66
periscolaire@mairie-orsay.fr

I- CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil des enfants est soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Vie Associative : Décret n°2002-8 83 du 3 mai 2002

1) Personnel

- Les responsables et agents d'animation affectés dans les accueils de loisirs sont recrutés par la mairie et font partie du personnel communal. Ils sont prioritairement titulaires, mais peuvent être contractuels le cas échéant. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-883 en date du 3 mai 2002 et de l'arrêté ministériel du 21 mars 2003, les responsables des CLM sont titulaires du BAFD et les animateurs du BAFA. Ils sont nommés à raison de :

- ☞ 1 animateur pour encadrer **8 enfants** le mercredi et les vacances scolaires
- ☞ 1 animateur pour **10 enfants** pour les accueils pré et post scolaires

2) Jours et heures d'ouverture

- ☞ En période scolaire :

Les CLM assurent tous les jours un accueil pré et post scolaire de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 20 à 18 h 30 ;

Pendant les vacances et les mercredis

Le mercredi, l'accueil est assuré par les CLM du Centre, de Mondétour et de Maillecourt, de 7 h 30 à 18 h 30.

Cependant, lorsque les effectifs le justifient, les enfants sont regroupés sur un ou deux centres.

- En journée: 7h30 à 18h30 avec repas
- En demi-journée: 7h30 à 13h 30 et 12h00 à 18h30 avec repas

☞ Pour les accueils en journée et demi-journée, accueil échelonné des enfants de 7h30 à 9h30

L'accueil en ½ journée ne sera pas possible lorsqu'une sortie aura été prévue dans le programme d'activité

Merci de bien vouloir respecter les horaires de fermeture (18h30) afin de permettre aux animateurs de finir à l'heure.

II- INSCRIPTIONS

Les fiches d'inscription sont disponibles dans les CLM, auprès des responsables des centres.

Les pièces nécessaires pour pouvoir procéder à l'inscription sont les suivantes :

- ☞ Photocopie des vaccinations
- ☞ Photocopie de l'attestation vitale
- ☞ Certificat médical de l'enfant (de moins de trois mois)

Période de Vacances Scolaires :

Les inscriptions pour chaque période de vacances se font **un mois à l'avance**, sur les formulaires disponibles dans chaque centre. Ces fiches doivent être remplies et remises dans les délais ; ne sont prises en compte que les demandes remises directement aux responsables des centres de loisirs.

Les demandes parvenues après les dates limites d'inscription ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Les désistements et Non Inscriptions pour la période de vacances scolaires

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical, en absence de celui-ci, toute journée sera due (facturée)

Les enfants qui ne sont pas inscrits au centre de loisirs ne pourront être acceptés le jour même qu'en fonction des places disponibles (places en fonction du nombre d'encadrant imposés par la réglementation de la DDJS.)

Sécurité et responsabilité

En début d'année scolaire, les parents rempliront avec précision les fiches d'inscription et sanitaire. Tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques de l'un ou l'autre des parents devra être signalé impérativement et sans délai au centre d'accueil de l'enfant.

Les enfants doivent être laissés par les parents à l'intérieur du centre, auprès des animateurs.
Les animateurs doivent être prévenus lors des départs.
Toute personne étrangère venant chercher un enfant confié au centre de loisirs devra être munie d'une autorisation des parents et devra présenter sa carte d'identité. S'il s'agit d'un mineur, une décharge des parents sera exigée.

Arrivée de l'enfant

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la personne chargée de l'accueil au centre de loisirs. Les enfants ne doivent pas arriver seuls.

Départ de l'enfant

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même du Centre de Loisirs.
L'enfant de l'école maternelle pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

III- SANTE

Les enfants souffrants ne sont pas admis dans les centres de loisirs. Les enfants présentant une éruption cutanée ou ayant contracté une maladie infantile, une conjonctivite, un herpès, ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion. Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée, les parents seraient prévenus dès que possible ; ils pourraient aussi être invités à venir chercher l'enfant.

Les animateurs ne sont autorisés à donner des médicaments que sur présentation d'une ordonnance et à condition que le traitement médical ne soit pas trop contraignant.

Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire ou qui présentent des allergies spécifiques, les parents doivent le signaler dès l'inscription afin qu'un protocole individualisé soit mis en place. Il sera alors conclu un projet d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin traitant et signé par les parents, l'école, la médecine scolaire et la mairie.

En application des prescriptions médicales, le service de la restauration scolaire proposera un plat ou un aliment de substitution. Pour les régimes alimentaires spécifiques, les familles devront fournir un panier repas.

IV- SORTIES

Des sorties sont organisées tout au long de l'année. Des inscriptions préalables seront prévues. Les dates et les horaires sont généralement communiqués dans un délai raisonnable. Il est demandé aux parents de veiller à les respecter afin de ne pas retarder le départ des cars. Les enfants qui arriveront après l'heure fixée seront refusés.

V- FACTURATION

Toute journée réservée est facturée, sauf en cas de maladie (fournir un certificat médical) ou absence exceptionnelle dûment justifiée.

En fin de chaque mois, une facture concernant les prestations du mois précédent est adressée aux familles. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique, éventuellement regroupé avec la cantine. L'autorisation de prélèvement est à déposer au service Enfance accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Un délai technique d'environ 15 jours étant nécessaire pour établir le dossier, le premier prélèvement s'effectuera au plutôt au cours du deuxième mois. Les prélèvements suivants interviendront entre le 20 et le 25 de chaque mois suivant la prestation.

Le paiement en espèces ou par chèque sera accepté auprès du régisseur au sein du service financier (en Mairie), ou encore au moyen d'une enveloppe à déposer dans la boîte réservée à cet effet dans le hall de la mairie.

En cas de litige ou de contestation, les parents devront s'adresser au responsable du centre concerné.

VI- LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal en fonction du quotient familial.

Le calcul du quotient familial est effectué par le service guichet unique de la Mairie sur présentation :

- ☞ du dernier avis d'imposition,
- ☞ du livret de famille,
- ☞ d'un justificatif de domicile,
- ☞ des 3 derniers bulletins de salaire des membres de la famille.

En cas de changement de situation familiale (chômage, nouvel emploi, naissance, adoption, séparation, etc), le calcul du quotient sera **exceptionnellement** revu à **mois échu**, si les justificatifs ont été fournis dans les meilleurs délais.

		TARIF					QUOTIENT		
		Minimum	Intermédiaire	Maximum	Extérieur	Occasionnel	Minimum	Intermédiaire	Maximum
ACCUEILS DE LOISIRS									
CLM journée avec repas	actuel	3,73 €	14,81 €	38,56 €	46,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,77 €	14,96 €	38,95 €	47,38 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM1/2 journée	actuel	2,42 €	9,63 €	25,06 €	30,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	2,44 €	9,73 €	25,31 €	30,90 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM matin	actuel	0,28 €		2,88 €	3,50 €		200 €		2 300 €
	nouveau	0,29 €		2,91 €	3,60 €		200 €		2 300 €
CLM soir	actuel	0,64 €		6,49 €	7,80 €		200 €		2 300 €
	nouveau	0,65 €		6,55 €	8,03 €		200 €		2 300 €
CESFO journée	actuel	3,72 €	16,50 €	40,30 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,76 €	16,67 €	40,70 €			200 €	750 €	2 300 €
CESFO1/2 journée (sans repas)	actuel	1,86 €	8,25 €	20,15 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	1,88 €	8,33 €	20,35 €			200 €	750 €	2 300 €
FORFAIT MENSUEL									
Accueil périscolaire	actuel	10,90 €		18,16 €	19,20 €	3,00 €	200 €		2 300 €
	nouveau	11,00 €		18,34 €	19,78 €	3,00 €			
Etude du soir 1er enfant	actuel	20,00 €		27,34 €	28,40 €	5,00 €			
	nouveau	20,20 €		27,61 €	29,25 €	5,00 €			
Etude du soir 2ème enfant	actuel	16,80 €		22,34 €	23,40 €				
	nouveau	16,97 €		22,56 €	24,10 €				

VII- INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans chaque centre se trouve un panneau d'affichage. Les parents sont invités à le consulter régulièrement ; les planning d'activités, les menus, ainsi que les informations relatives aux sorties y sont accrochés.

Les cahiers, papiers et documents divers confiés au centre de loisirs par l'école sont tenus à la disposition des parents.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, ni les pertes d'objets.

Il est donc recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités du centre de loisirs et de les marquer au nom de l'enfant. Les chaînes et bijoux sont interdits.

Les bretelles, salopettes et chaussures à lacets sont à éviter, ainsi que les jouets personnels qui peuvent être égarés ou détériorés.

Les sucettes et chewing-gum sont interdits. Par contre, les friandises et bonbons mous sont autorisés pour les anniversaires et autres évènements.

Les doudous devront être en bon état et ne présenter aucun danger durant la sieste.

Les vêtements prêtés devront être retournés propres et secs.

En outre, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des centres de loisirs maternels

Document à retourner au Centre de Loisirs – Merci

Je soussigné(e) M./Mme.....

parent de l'enfant, atteste avoir pris connaissance de

règlement intérieur des Centres de Loisirs Maternels d'Orsay.

Date et signature :

2010-96 - SCOLAIRE - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE MORSANG SUR ORGE PAR LA COMMUNE D'ORSAY DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

Aujourd'hui, la Commune d'Orsay est sollicitée pour passer une convention de prise en charge des frais de restauration d'un enfant Orcéen (classe de CLIS) avec la commune de Morsang sur Orge.

La Commune d'Orsay réglera directement à la Commune de Morsang sur Orge au tarif « extérieur », les factures de restauration.

La Commune de Morsang sur Orge adressera mensuellement à celle d'Orsay, un état détaillé des présences de l'enfant, en précisant la période facturée.

Puis la Commune d'Orsay facturera à la famille concernée, sur la base du quotient familial, conformément à la délibération n°2010-59 votée par le Conseil municipal d'Orsay du 30 juin 2010.

La présente convention couvre l'année scolaire 2010/2011 et pourra être reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec trois mois de préavis.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Morsang sur Orge, relative au remboursement par la Commune d'Orsay à la Commune de Morsang sur Orge des frais afférents à l'accueil d'un enfant orcéen en restauration scolaire.
- **Dit** que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2010/2011.
- **Précise** que la convention pourra être renouvelée tacitement chaque année scolaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec trois mois de préavis.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

2010-97 - RELATIONS INTERNATIONALES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES POUR LA PERIODE 2010 /2012

La mairie d'Orsay, en collaboration avec l'Association « Échanges avec Dogondoutchi-Niger » a répondu à l'Appel à projet 2010-2012 lancé par le Ministère des Affaires étrangères et européennes en soutien à la coopération décentralisée.

Pour mémoire, la coopération entre Dogondoutchi et Orsay a commencé en 1993 et a été concrétisée par le vote du jumelage entre nos deux villes en octobre 2009. Les deux communes ont commencé cette coopération sur la base d'un projet de mise en place de micro crédits et d'assainissement de la ville (de Dogondoutchi).

Depuis 2001, l'ONG Nigérienne RAIL, (Réseau d'Appui aux Initiatives Locales), avec le soutien du Conseil général de l'Essonne a développé un savoir faire en Maitrise des Eaux de Ruissellement qui a permis aux habitants de Douchi de protéger leur ville des inondations pendant la période des pluies et d'améliorer leur production agricole dans les champs.

Depuis 2007, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 12 puits profonds ont été mis en eau dans la commune de Dogondoutchi.

Le projet « Initiatives à Dogondoutchi 2010-2012 » présenté au Ministère des Affaires étrangères et européennes dans le cadre de l'appel à projet repose sur trois actions : la récupération des terres dégradées, l'appui à l'amélioration de la production agricole, les banques céréalières et le maraîchage.

En réponse à ce projet, le Ministère des Affaires étrangères et européennes a octroyé une subvention de **66 000 €** répartie sur 3 ans soit un montant de **22 000 €** pour l'année 2010, **22 000 €** pour l'année 2011 et **22 000 €** pour l'année 2012.

Le versement de cette subvention sera effectif après signature de la convention d'attribution de subvention 2010-2011-2012.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Madame PARVEZ fait remarquer que la Commune a prévu un accord de jumelage avec Dogondoutchi Niger, mais essentiellement dédié à des actions culturelles, et non pas sur des sujets dont la Commune n'est pas compétente (*banque céréalière ...*). Elle demande un éclaircissement pour le versement de la subvention, car il ne semble pas exister de convention de délégation de travaux entre la Commune et Dogondoutchi-Niger.

Monsieur CHARLIN s'interroge sur l'opportunité pour l'association de recevoir directement la subvention du Ministère des Affaires étrangères sans passer par l'intermédiaire de la Commune.

Madame DONGER-DESVAUX apporte une précision pour le public : la convention d'attribution établie par le Ministère des affaires étrangères, demande à la Commune d'Orsay de s'engager à récupérer des terres dégradées, à appuyer l'amélioration de la production agricole, des banques céréalières et le maraîchage. L'élue se demande comment la commune d'Orsay va pouvoir récupérer des terres qui ne lui appartiennent pas?

Monsieur le Maire intervient pour éclairer le débat et invite clairement Madame PARVEZ à confirmer ses propos par un vote négatif. Il exprime sa stupéfaction liée à la manière dont l'élue traite ces questions, en termes de suspicion et de favoritisme.

Le Gouvernement a mis en place ce dispositif, dont Monsieur le Maire se félicite, pour les Communes qui ont des accords de jumelage avec les villes d'Afrique, dans un cadre institutionnel. Le Ministère des Affaires Etrangères ne travaille pas directement avec les associations locales. Il ne procède qu'avec les villes qui ont un jumelage, ce qui permet d'obtenir des aides conséquentes, notamment en faveur de la lutte contre la famine.

Monsieur le Maire précise que le projet de l'association Dogondoutchi-Niger est un des seuls à avoir reçu l'agrément du Ministère des Affaires Etrangères, grâce au portage administratif de la Commune.

Monsieur DORMONT souligne que la minorité est cohérente puisqu'elle a toujours voté contre la moindre subvention à l'association Dogondoutchi-Niger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme Aubry, Mme Parvez, Mme Denis), 2 abstentions (Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :

- **Autorise** le maire à signer la convention d'attribution de la subvention 2010-2011-2012 avec la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.
- **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 74.

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2010-2011-2012

APPEL A CONTRAT TRIENNAL – PROGRAMME 209

PRÉAMBULE

Le Ministre des Affaires Étrangères et Européennes, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale et de la réglementation en vigueur, entend renforcer ses relations avec les collectivités territoriales qui œuvrent dans le domaine de la coopération internationale. Pour ce faire, il propose de passer avec elles des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général, et s'inscrivant dans le cadre des orientations du ministère définies dans l'appel à projets lancé en juillet 2009.

La collectivité territoriale désignée ci-après, pour sa part, a décidé de réaliser des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention du ministère ; elle sollicite en conséquence l'aide de celui-ci.

- Entre : la commune d'Orsay (91)
Collectivité territoriale partenaire : la commune de Dogondoutchi (Niger)
- Et le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

(Nom de la Collectivité chef de file) : commune d'Orsay

Représentée par :

NOM : David ROS
Qualité: Maire d'Orsay

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Objet : La collectivité s'engage à réaliser les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet qui fait l'objet d'un cofinancement du ministère des affaires étrangères et européennes. En contrepartie, le ministère s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont la collectivité s'assigne la réalisation :

(Intitulé du programme ou des actions si le programme global n'est pas retenu)

Initiatives à Dogondoutchi 2010-2012 pour les actions suivantes : la récupération des terres dégradées, l'appui à l'amélioration de la production agricole, les banques céréalières et le maraîchage.

cf. détail en annexe (dossier de réponse à l'appel à projet)

ARTICLE 2 :

Budget prévisionnel, montant de la subvention, modalités de versement : Le plan de financement nécessaire à la réalisation de cette action pour les années 2010-2011-2012 s'élève à 184 460 € (cent quatre-vingt quatre mille quatre cent soixante euros), conformément au budget prévisionnel annexé à la demande de financement. Pour 2010-2011-2012, le montant des opérations, sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles de l'Etat et de la Collectivité, donnant lieu à contractualisation s'élève au total à :

184 460 €

Soit (en toutes lettres) : **cent quatre-vingt quatre mille quatre cent soixante euros**

La contribution globale du ministère s'élève à :

66 000 €

Cette contribution représente **35,8 %** du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Elle sera créditée sur le compte suivant :

Titulaire : TRESORERIE D'ORSAY

Domiciliation : BDF EVRY

Code banque : 30001 - Code Guichet : 00312 - N° de compte : E9130000000 - Clé RIB : 45

3	0	0	0	1	0	0	3	1	2	E	9	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	4	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

En trois versements, selon les procédures comptables en vigueur :

- le premier, soit **22 000 €**, à la notification de la présente convention,

Sous réserve de l'inscription et des disponibilités budgétaires pour les années 2011 et 2012.

- le second, soit **22 000 €**, sur présentation du compte-rendu d'emploi de la première tranche, dans les formes prévues à l'article 4 de la présente convention,

« Le bénéficiaire peut demander le versement de la seconde tranche de la subvention dès qu'il est en mesure de fournir un rapport d'exécution technique et financier concernant l'utilisation d'au moins **75 %** des fonds reçus au titre de la première tranche ».

- le solde, soit **22 000 €**, sur présentation du compte-rendu d'emploi de la seconde tranche, dans les formes prévues à l'article 4 de la présente convention,

« Le bénéficiaire peut demander le versement de la troisième tranche de la subvention dès qu'il est en mesure de fournir un rapport d'exécution technique et financier concernant l'utilisation des fonds de la première tranche non justifiés lors du second versement et d'au moins 75 % des fonds reçus au titre de la deuxième tranche ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France ;

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances, trésorier payeur général de la région d'Ile-de-France ;

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du Ministère des affaires étrangères et européennes (Ministère 201- programme de gestion 0209- article 2- action 209-02-20 - catégorie 63 - compte PCE 6531213 (§8J) - Appel à contrat triennal.

ARTICLE 3 :

Le calendrier prévisionnel de réalisation des actions est du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2012.

ARTICLE 4 :

Compte-rendu :

La collectivité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à fournir un **compte-rendu d'exécution technique** des actions financées et un **compte-rendu financier** séparé (dépenses et recettes), pour justifier de l'emploi des fonds reçus, avant le 1^{er} juillet 2011 pour la tranche 2010, avant le 1^{er} juillet 2012 pour la tranche 2011 et avant le 1^{er} juillet 2013 pour la tranche 2012.

Le compte-rendu financier est établi sur le modèle du budget prévisionnel présenté pour le versement des fonds : il précise dans une première colonne les dépenses prévues, dans une seconde les dépenses réalisées et dans une troisième les écarts constatés ; les montants et origines des ressources utilisées font l'objet de la même présentation. Les explications concernant les écarts par rapport à la prévision (dépenses et/ou recettes) sont données en annexe ; le compte-rendu d'emploi de la dernière tranche est accompagné du compte-rendu final de l'ensemble des opérations financées dans le cadre de la présente convention. La préfecture de la région Ile-de-France se réserve le droit de demander toute pièce justificative probante pour justifier de l'utilisation des crédits alloués (factures...).

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution partielle ou totale de l'opération, de la non réalisation de l'opération dans les conditions définies dans le descriptif du projet, de l'utilisation non conforme des crédits à l'objet de la convention ou du refus de se soumettre aux contrôles prévus à l'article 4, le Préfet de région peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées. Dans le cas où les sommes versées à la collectivité territoriale seraient supérieures aux dépenses qu'il a engagées, ou utilisées non conformément à leur objet, il sera établi un ordre de reversement. Il en est de même lorsque les objectifs de l'action ne sont pas atteints. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera proratisée en fonction du taux d'intervention.

De même, en cas d'exécution budgétaire différente de la prévision, il pourra être appliquée une régulation financière destinée à réduire la contribution du ministère à la proportion indiquée à l'article 2 de la présente convention, sauf dans le cas où la collectivité a reçu, par voie de lettre à la présente convention un accord formel.

ARTICLE 5 :**Contrôle**

La collectivité s'engage à fournir à l'administration, sur simple demande de celle-ci, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables du prix de revient des prestations fournies au titre de la présente convention; il s'engage également à faciliter la vérification sur pièces et sur place, de l'exactitude de ces renseignements par les agents de l'administration dont la liste a été fixée par un arrêté en date du 25 avril 1976.

L'Etat se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix sur pièces et sur place, les travaux et dépenses effectués, au titre de la présente convention. A cet effet, le bénéficiaire devra regrouper dans un état annexe de sa comptabilité les dépenses entrant dans le cadre de cette convention.

Au cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé conformément aux engagements pris, le bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes.

ARTICLE 6 :**Communication et publicité**

La collectivité territoriale s'engage à mentionner l'aide de l'Etat dans toute action de communication.

Sauf demande contraire du ministère des Affaires étrangères et européennes, toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part du MAEE.

Le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement du MAEE.

A cette fin, le bénéficiaire fera apparaître le MAEE, comme bailleur de fonds sur tout support d'information et de communication réalisé concernant le projet. Il est également demandé que, sur place, dans les pays, soit indiqué l'appui financier du MAEE.

La collectivité s'engage par ailleurs à remplir chaque année l'enquête APD en ligne ainsi que l'actualisation en ligne de la base de données de la Commission nationale de la Coopération décentralisée.

Les supports de communication pourront être des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, rapport interne et annuel), des documents audio (interview, émissions radio), audiovisuels (reportages vidéos, films, clips...).

Pour ce faire, le MAEE tient à disposition son logo sous format Word et/ou sous forme papier ainsi que la charte graphique.

ARTICLE 7 :**Résiliation :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 :**Litiges**

Le tribunal administratif de Paris est compétent pour tous les litiges ou contentieux qui résulteraient de l'application de cette convention.

**Pour la collectivité territoriale,
(Précéder de la mention lu et approuvé)**

**Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales de la Préfecture de la Région d'Ille-
de-France, Préfecture de Paris,**

2010-98 - RELATIONS INTERNATIONALES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ECHANGES AVEC DOGONDOUTCHI-NIGER »

Dans le cadre de l'appel à projet 2010-2012 lancé par le Ministère des Affaires étrangères et européennes et par convention avec la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, la commune d'Orsay doit recevoir une subvention de 66 000 € répartie sur 3 ans soit un montant de **22 000 €** pour l'année 2010, **22 000 €** pour l'année 2011 et **22 000 €** pour l'année 2012.

Il est prévu que cette subvention soit reversée intégralement à l'association « Échanges avec Dogondoutchi-Niger », cette dernière étant pilote du projet « Initiatives à Dogondoutchi 2010-2012 » et ne pouvant percevoir directement cette subvention.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à reverser cette subvention à l'association « Échanges avec Dogondoutchi-Niger ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme Denis, Mme Aubry, Mme Parvez), 2 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Autorise** le maire à reverser cette subvention à l'association « Echanges avec Dogondoutchi – Niger » pour 2010, 2011 et 2012.
- **Dit** que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6748.

2010-99 - SPORTS - REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

Dans l'intérêt d'une bonne administration du patrimoine de la Commune et de la sécurité des usagers, il convient de réglementer l'accès et l'utilisation du terrain synthétique de football,

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du terrain synthétique de football, tel que présenté en annexe.

Madame DONGER-DESVAUX remercie Monsieur ROUSSEAU pour avoir ajouté au règlement dans l'article 5 « et les activités sportives scolaires » et souhaite connaître les horaires de mise en éclairage des installations sportives, car elle a remarqué que certains terrains sont allumés toute la nuit.

Monsieur ROUSSEAU répond que suivant la saison, l'horaire est 22 heures et que l'éclairage sera géré par les gardiens.

Monsieur CHARLIN demande la confirmation que ce terrain ne pourra pas être utilisé librement par les jeunes Orcéens.

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des créneaux d'utilisation, qui vont être définis par convention, la Commune ne souhaite pas que ce terrain soit en usage libre, pour ne pas qu'il y ait de dégradations, compte tenu du montant de l'investissement. En revanche le petit terrain annexe demeurera en accès public et libre à la pratique du football.

Monsieur PERAL demande si le club de football de Orsay-Bures recevra ses adversaires sur le terrain synthétique ?

Monsieur le Maire répond que des matchs officiels y seront joués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le règlement intérieur du terrain synthétique de football tel que joint en annexe.
- **Décide** que ce règlement sera affiché et applicable à compter du 1^{er} novembre 2010.

Terrain Synthétique

Le Maire d'ORSAY,

Vu le code des Communes,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux,

ARRÊTE

Art. 1 : Les installations et équipements sportifs du stade municipal sont propriétés de la ville d'Orsay et prioritairement mis à disposition des établissements scolaires, des associations sportives créoles et autres groupes agréés, sur demandes préalables adressées au service des Sports, qui établit un planning d'occupation hebdomadaire.

Art. 2 : L'utilisation des installations et la responsabilité de celles-ci sont précisées dans les articles ci-dessous. Toutefois, la ville d'Orsay se réserve le droit de modifier, à tout moment, le plan d'occupation du site pré-établi en concertation avec les utilisateurs.

Art. 3 : Seuls les établissements scolaires et les associations sportives sont autorisés à utiliser les installations pendant les heures attribuées à chacun. L'accès au terrain par des personnes étrangères ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation expresse de l'association et sous sa responsabilité. En dehors de l'image scolaire et pour les utilisateurs non adhérents aux associations sportives autorisées, des créneaux seront réservés à la pratique sportive dans le cadre de groupes constitués et organisés après demande au Service des Sports.

Art. 4 : L'encadrement de tous les usagers, tant scolaires que membres d'associations sportives, devra être suffisant pour permettre une surveillance efficace et assurer la sauvegarde des installations. Les pratiques sportives autorisées sur cette installation sportive sont les suivantes : le football, le rugby et les activités sportives scolaires. Toute autre discipline est à proscrire.

Art. 5 : Lorsqu'une association sportive ou un établissement scolaire décide de ne pas utiliser les plages horaires attribuées, le gardien du stade ou le service des Sports, doivent être impérativement prévenus au moins 48 heures à l'avance.

Art. 6 : Les gardiens de l'équipement sont seuls habilités à l'ouverture de terrain ainsi qu'à la mise en fonction ou extinction des éclairages, chauffages, ouverture et fermeture des locaux, sanitaires.

Art. 7 : L'accès à la pelouse synthétique en dehors de ville n'est pas autorisé. De même, le gardien pourra interdire l'accès aux utilisateurs dont les chaussures de sport risqueraient de salir ou détériorer le revêtement synthétique (chaussures boueuses ou en mauvais état).

Art. 8 : L'accès au stade est interdit aux animaux, même tams en laisse.

Art. 9 : Compte tenu de la nature du revêtement, la consommation de chewing-gum et de cigarettes est formellement interdite sur le terrain synthétique, y compris sur les pourtours réservés aux spectateurs.

Art. 10 : Il est interdit d'utiliser des cornes de brumes, sirènes et autres objets bruyants.

Art. 11 : Les spectateurs sont accueillis derrière la main-courante et ne sont pas autorisés à pénétrer sur la pelouse synthétique. Conformément à la loi, les appels à la haine et à la xénophobie, les injures et insultes envers un arbitre sont passibles de poursuites devant les tribunaux (loi n°92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n°94-610 du 16 juillet 1994, loi n°93-1262 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives).

Art. 12 : Le stationnement (sauf cas exceptionnel) et la circulation des véhicules (engins motorisés, vélos) sont interdits dans l'enceinte de l'équipement.

Art. 13 : Le déshabillage des sportifs et des scolaires s'effectue dans les vestiaires. Les WC et les douches doivent toujours être tenus propres et les portes doivent toujours être tenues fermées. Tout papier ou déchet doit être jeté dans les corbeilles réservées à cet usage.

Art. 14 : L'entretien régulier des vestiaires sera à la charge du personnel du Service des Sports de la ville d'Orsay, sous condition du respect des règles élémentaires d'hygiène de la part des utilisateurs.

Art. 15 : Il est interdit d'utiliser le matériel installé dans le stade sans autorisation, soit des services municipaux, soit de l'association à laquelle il appartient. Les utilisateurs seront tenus pour responsables de toutes dégradations constatées par les gardiens.

Art. 16 : Le Service des Sports de la Ville d'Orsay est seul habilité à décider si l'état du terrain permet le déroulement des activités prévues. En cas d'annulation, le terrain est déclaré impraticable.

Art. 17 : Toutes dégradations faites au matériel, au revêtement et aux installations seront entièrement à la charge des utilisateurs qui doivent nommer des personnes responsables pour la stricte application de cette disposition.

Art. 18 : Tout incident corporel ou matériel à l'occasion d'une manifestation quelle qu'elle soit est imputable aux organisateurs, à charge pour ceux-ci de se couvrir des risques par une assurance obligatoire. Les mêmes dispositions s'appliquent pour les vols et objets déposés dans les vestiaires et à l'intérieur du stade.

Art. 19 : Les utilisateurs doivent s'engager à respecter les consignes de sécurité.

Art. 20 : Les affiches, panneaux publicitaires, enseignes ou décorations quels qu'ils soient ne peuvent être apposés qu'avec l'autorisation de la ville d'Orsay et suivant les directives des gardiens.

Art. 21 : Toute inobservation du présent règlement par un usager peut entraîner une suspension provisoire immédiate d'accès à l'équipement jusqu'à la décision de Monsieur le Maire qui pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive des personnes responsables.

Art. 22 : En cas de difficultés rencontrées dans la coordination entre les associations sportives, les établissements scolaires, ou dans les rapports avec les gardiens de l'équipement, le Responsable du Service des Sports sera immédiatement informé.

Art. 23 : Les gardiens du stade sont chargés de veiller au respect et à l'application du présent règlement qui sera affiché. Les dirigeants des associations locales utilisatrices ainsi que l'équipe d'encadrement des différents établissements scolaires devront aider à l'application de ces différentes consignes.

Orsay, le

David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du conseil général de l'Essonne

Renseignements :
Service des Sports
01 69 92 81 31
secretariat.sports@mairie-orsay.fr

Orsay

2010-100 - SPORTS - TARIF DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé le tarif de location des installations sportives, y compris le terrain stabilisé de football.

Etant donné la construction du terrain synthétique de football, en lieu et place de l'ancien terrain stabilisé et sa mise en service à compter du 15 novembre 2010, il convient de fixer le tarif de location de ce nouvel équipement.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'abroger le tarif de location du terrain stabilisé de football tel que fixé dans la délibération n°2008-1 90 du 17 décembre 2008 et de fixer la tarification du terrain synthétique de football à 70,00 € / l'heure d'utilisation à compter du 15 novembre 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la tarification pour un montant de 70,00 € / l'heure d'utilisation, à compter du 15 novembre 2010.
- **Abroge** le tarif de location du terrain stabilisé de football tel que fixé dans la délibération n°2008-190 du 17 décembre 2008.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au compte AFSP0.

A ce stade de l'ordre du jour, Monsieur le Maire suspend la séance pour une pause de quelques minutes.

2010-101 – URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORSAY

Monsieur le Maire reprend la séance à 11h10, et annonce l'arrivée de Madame AUBRY, ainsi que le départ de Mademoiselle WACHTHAUSEN, qui a donné pouvoir à Monsieur DORMONT.

I – ELABORATION DU PLU

Par délibération n°2008-105 du **25 juin 2008**, le Conseil municipal a mis en révision le Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et a ouvert la concertation préalable conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Lors du Conseil municipal du **23 septembre 2009** (délibération n°2009-102), les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été débattues.

Par délibération n°2010-6 en date du **27 janvier 2010** le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Le projet de PLU a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées.

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté n°10-63 du Maire d'ORSAY, en date du 12 avril 2010, le projet de PLU arrêté a été soumis à l'enquête publique du 3 mai 2010 au 5 juin 2010 inclus.

L'avis émis par le commissaire enquêteur, en date du **16 juillet 2010** est favorable. Il est accompagné de cinq recommandations et d'une réserve.

III – PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE PLU

Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans le respect des objectifs du PLU arrêté.

1/ LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET/OU CONSULTEES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

Organisme	Avis
Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires, Mission de Préfiguration de l'Opération d'Intérêt National) *	Favorable avec réserves techniques prises en compte
Direction Régionale de l'Environnement (DRE) *	Favorable
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	Favorable

Organisme	Avis
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	Favorable
Service Départemental de l'Architecte et du Patrimoine (SDAP) *	Favorable
Conseil Général de l'Essonne *	Favorable avec réserves techniques prises en compte
Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS)	Favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	Favorable
Université Paris-Sud 11 *	Favorable

Organisme	Avis
Commune de Bures-sur-Yvette	Favorable
Commune de Gif-sur-Yvette	Favorable
Commune de Palaiseau *	Favorable
Commune de Saclay *	Favorable
Commune de Saint-Aubin *	Favorable
Commune des Ulis	Favorable avec réserves techniques prises en compte
Commune de Villebon-sur-Yvette *	Favorable

* Avis tacites ou hors délais

2/ PRISE EN COMPTE DANS LE PLU DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son rapport, dans lequel il exprime un avis favorable pour l'approbation du PLU assorti d'une réserve et de recommandations.

3/ AMÉLIORATION RÉDACTIONNELLE

Des améliorations graphiques, des rectifications rédactionnelles et des compléments d'informations ont été apportés au document initial afin d'en faciliter la compréhension.

Le PLU soumis à approbation prend en compte des observations faites par les personnes publiques associées et celles résultant de l'enquête publique (Voir tableau détaillé en annexe).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au regard des réponses exposées ci-avant et du dossier de PLU rectifié, pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé.

De l'arrêt à l'approbation

Tableau récapitulatif des évolutions du dossier suite à l'arrêt du projet de PLU, par le conseil municipal pour prendre en compte la consultation des PPA, l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur.

Prise en compte des avis des PPA

Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté

Organisme	Avis
Etat *	Favorable avec réserves techniques prises en compte
DRE *	Favorable
DRIRE	Favorable
DDASS	Favorable
SDAP *	Favorable
Conseil Général de l'Essonne *	Favorable avec réserves techniques prises en compte
CAPS	Favorable
CCI	Favorable
Université Paris-Sud 11 *	Favorable
Commune de Bures-sur-Yvette	Favorable
Commune de Gif-sur-Yvette	Favorable
Commune de Palaiseau *	Favorable
Commune de Saclay *	Favorable
Commune de Saint-Aubin *	Favorable
Commune des Ulis	Favorable avec réserves techniques prises en compte
Commune de Villebon-sur-Yvette *	Favorable

* Avis tacites ou hors délais

Remarques des personnes publiques associées sur les différentes pièces du PLU

Organisme	Document	Remarque	Prise en compte		
			oui	non	Observations
ETAT	Diagnostic	Il n'est pas fait état des besoins en logements.	✓		Les besoins en logement ont été précisés p.74 de la première partie du rapport de présentation.
		Intégrer un paragraphe sur les gens du voyage.	✓		Un paragraphe sur les Gens du voyage a été intégré p.65 de la première partie du rapport de présentation.
		P.99 : ajouter l'existence d'une pollution des sols et de la nappe aux hydrocarbures sur le site de l'ancienne station-service SHELL (29 rue Louis Scocard).	✓		Cette précision a été intégrée.
	Justifications	Etoffer la partie relative à la justification des choix retenus.	✓		Les choix retenus ont été précisés par rapport au diagnostic et au PADD dans la seconde partie du rapport de présentation.
		Justifier le choix des sites d'accueil de logements et les localiser.	✓		Les choix des sites destinés à l'accueil de logements sont précisés dans la seconde partie du rapport de présentation.
		Page 22, remplacer "Parc scientifique d'Orsay" par "ZAC des Vignes".	✓		La correction est prise en compte et se situe à la page 28 du document ajusté.
Organisme	Document	Remarque	Prise en compte		
			oui	non	Observations

ETAT	Règlement	Rédaction complexe et confuse, et quelques incohérences (cf. annexes avis).	✓	Les incohérences ont été rectifiées. Des ajustements et modifications ont été faits pour faciliter la lecture et la compréhension des règles. Toutefois, le règlement conserve pour certaines règles notamment en zone UH un caractère qui peu paraître complexe mais qui est indispensable pour répondre aux objectifs retenus.
		Incohérence entre l'article 2 des zones de centralité et le RP (p. 40 et 60).	✓	Le texte des justifications a été mis en accord avec les dispositions du règlement.
		La carte p. 47 est erronée (zone UCV présente).	✓	La carte a été ajustée.
		P.114 : places de stationnement : « renvoie aux dispositions ci-après » doit être intégré dans tous les articles 12 du règlement.	✓	Les dispositions ont été basculées dans les dispositions générales du règlement, p.3 et 4 du document ajusté.
		P. 116 3ème figure : aucune définition pour "H".	✓	La définition est indiquée dans le paragraphe relatif aux : Règles d'implantation et calcul des retraits.
		Intégrer le règlement du PPRI aux zones UE, UEy, UH et UHg.	✓	Le rappel du PPRI est mentionné aux articles 2 de toutes les zones concernées.
		Zone UF : passage de l'emprise au sol de 50% à 20% est problématique.	✓	L'emprise au sol est conservée à 50% de la superficie du terrain.
		Zone UF : normes de stationnement trop importantes au regard de la proximité avec la gare RER.	✓	Des dispositions sont prévues permettant de réduire de 30% les obligations en stationnement à proximité d'un arrêt de TCSP et notamment des gares RER. La zone UF est en partie concernée par ces dispositions.
		Justifier la compatibilité de la zone AUI avec le SDRIF et le PLH.	✓	La zone AUI délimite une zone d'urbanisation future pour laquelle le PADD a souligné les enjeux paysagers. Le texte de présentation rappelle ses enjeux tout en précisant que la zone sera ouverte à l'urbanisation conformément au Programme Local de l'Habitat lorsqu'une station de transport en commun en site propre sera construite dans la zone ou à proximité immédiate, sous réserve de réaliser au préalable un réseau d'assainissement qui n'aggrave pas le risque de saturation du réseau communal existant.

			Observations		
			oui	non	Observations
ETAT	Zonage	Revoir l'emprise du sentier.		✓	L'emprise est indicative, elle fera l'objet d'une révision du document d'urbanisme lorsque le tracé du sentier aura été arrêté.
		1 seul emplacement pour la réalisation de programme de logements alors que le Rapport de présentation en indique 2.	✓		L'incohérence est rectifiée, d'autant plus que des modifications sont apportées suite à l'enquête publique.
		Trames EBC différentes selon les plans : Plan général pas d'EBC en UHm alors qu'il y en a sur le plan "sud". Idem zone UR plan "est".	✓		Les plans ont été corrigés.
		Aucune indication n'est fournie pour le "12 m" figurant dans la zone UA au sud est de la commune.	✓		L'indication « 12m » n'apparaît plus sur le document graphique.
	Annexes	Reporter correctement le périmètre du site classé et du site inscrit.	✓		Les périmètres ont été recalés.
		Mettre en accord légende et carte du périmètre de l'OIN.	✓		La légende a été adaptée.

Organisme	Document	Remarque	Prise en compte		
			oui	non	Observations
CONSEIL GENERAL	Diagnostic	Compléter la partie déplacement avec les documents fournis en annexe.	✓		Remarque prise en compte p. 47, 47, 49, 51, 52 de la première partie du rapport de présentation.
		P.99 : préciser que le trafic sur la RD188 a été évalué à 10 900 véhicules par jour, dont 1,7% de poids lourds.	✓		Remarque prise en compte (cf. remarque précédente)
		Mentionner dans le PLU les TCSP : la liaison Massy – Les Ulis et la liaison Massy-SQY.	✓		Remarque prise en compte (cf. remarque précédente)
		Le SDDCD (Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces) 3 itinéraires à Orsay (voir annexe avis).	✓		Remarque prise en compte (cf. remarque précédente)
		Compléter le chapitre sur les ENS : ajouter compétence CG. Ajouter la carte de leur localisation en annexe.	✓		Remarque prise en compte p. 90 et 91 de la première partie du rapport de présentation.

Organisme	Document	Remarque	Prise en compte		
			oui	non	Observations
CONSEIL GENERAL	Diagnostic	Préciser le nombre d'espèces faunistiques et floristiques (cf. annexe).	✓		Remarque prise en compte p. 93 de la première partie du rapport de présentation.
		Ajouter que la principale continuité écologique est la trame bleue de l'Yvette.	✓		Remarque prise en compte p. 92 de la première partie du rapport de présentation.
		Insérer les différents éléments fournis en annexe sur la pollution sonore, atmosphérique, les déchets, risques majeurs et mineurs et énergies renouvelables.	✓		Remarque prise en compte p. 96 à 110 de la première partie du rapport de présentation.
	Annexes	Zonage eaux pluviales et eaux usées.		✓	Le zonage n'existe pas.

Organisme	Document	Remarque	Prise en compte		
			oui	non	Observations
COMMUNE DES ULIS	Règlement	Maintien des droits à construire sur la parcelle A0 18 (Bois Persan) qui était de 30 000m ² au POS.	✓		Un ajustement du règlement a été pris en compte.

Organisme	Document	Remarque	Prise en compte		
			oui	non	Observations
CAPS	Règlement	Souhait d'aller au-delà des 30% de logements sociaux obligatoires dans les zones centrales.		✓	La convention avec l'EPFIF impose déjà 50% de logements sociaux sur les principaux secteurs de projets où il assure la maîtrise foncière.

Prise en compte de l'enquête publique

Avis du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique :

Favorable avec une réserve et cinq recommandations.

Rapport et remarques du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique

	Remarque	Prise en compte		
		oui	non	Observations
Réserve	Repasser le site de la station SHELL en UH. Réévaluation de la destination du site après dépollution.	✓		Le terrain SHELL est réintégré à la zone UH. Un emplacement réservé est instauré sur le site pour permettre la réalisation d'un bassin de rétention.
Recommandations	Conserver un zonage UH pour les maisons anciennes le long de la rue Louis Scocard.		✓	Le front bâti de la rue Louis Scocard est maintenu en UGa, afin de constituer une continuité avec le centre ville. La profondeur est réduite à 35 mètres ce qui permet de réintégrer les parties arrières des terrains en zone UH.
	Poursuivre et mener à bien la procédure règlementaire de la protection du forage d'eau potable.		✓	Hors PLU.
	Compléter le règlement PPRI dans les zones concernées.	✓		Il est ajouté un paragraphe à l'article 2 des zones concernées : Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yvette (PPRI) <i>Certains secteurs de la zone sont concernés par le PPRI approuvé le 26 septembre 2006. Ils sont identifiés sur les plans de zonage. A l'intérieur de ces secteurs les constructions et installations de toute nature doivent, en complément du présent règlement, respecter les dispositions du PPRI qui est annexé au PLU. Ces dispositions sont de nature à limiter les possibilités d'utilisation du sol au regard de la prise en compte des risques d'inondation.</i>
	Mettre les arrêtés préfectoraux et l'arrêté du 30 mai 1996 sur le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres dans les annexes du PLU.	✓		Les arrêtés ont été intégrés aux annexes.
	Modifier la rédaction erronée du rapport de présentation et du plan des servitudes sur la circulation aérienne.	✓		La première partie du rapport de présentation a été ajustée en ce sens p.97.

Autres modifications issues de l'enquête publique :

En zone UH, les possibilités d'extension des constructions en dehors des bandes de constructibilité sont ajustées.
En zone UHm des précisions sont apportées sur les conséquences du repérage au titre de l'article L 123-1 7° à savoir : Un recul minimum des constructions de 10 mètres de la rue et des limites séparatives.
La délimitation d'une partie du site de la Clarté Dieu en zone UGa pour autoriser la réalisation d'un programme de logements. Ce terrain est identifié au titre de l'article L 123 2 b) du Code de l'Urbanisme. A ce titre l'opération devra comporter au minimum 50% logements sociaux.
Les possibilités de réaliser des logements et résidences pour étudiants à caractère social sont étendues à l'ensemble de la zone UE. Mise en place du dispositif prévu à l'article L 123-1 16° du Code de l'Urbanisme. En conséquence le dispositif spécifique initialement prévu pour la résidence universitaire Fleming est supprimé puisque remplacé par le dispositif général de l'article L 123-1 16°.
Suppression de l'emplacement réservé pour mixité sociale sur l'ancienne propriété Frequelin et identification d'espaces paysagers inconstructibles en complément des espaces boisés classés.
Secteur de la Boissière - Ru de Montlhéry, le règlement est ajusté pour prendre en compte les besoins d'extension en dehors des zones de constructibilité et la protection des espaces paysagés en bord de rue (article L 123-1 7°).
Réduction de l'emplacement réservé à localisation indicative destiné à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.
Réduction de la superficie de l'emplacement réservé pour le conservatoire de musique, en adaptant mieux la surface à la réalité des besoins.

Monsieur le Maire confirme avoir voulu convoquer le conseil municipal un samedi matin, afin de permettre au public, le plus large possible, de participer à cette séance. Avant de lancer les débats, Monsieur le Maire précise qu'il en demande la retranscription intégrale à partir de maintenant.

MONSIEUR LE MAIRE : « *Sachant, évidemment, que le PLU projette les enjeux d'une Commune à 15 ou 20 ans, on pourrait y passer plus d'une journée. Il faut bien voir qu'aujourd'hui c'est l'aboutissement d'un long travail dont je vais rappeler les différentes étapes et qu'aujourd'hui (j'allais dire ce soir), il ne s'agit pas de refaire le débat sur l'ensemble du PLU mais bien, je vous l'expliquerai, de voir dans quelle mesure l'enquête publique et les avis donnés par les personnes publiques associées, ont été pris en compte pour ce vote final du PLU.*

Je vous rappelle que ce travail a fait l'objet d'un cheminement de plus de 2 ans, au sein de cette assemblée :

- *Nous avons commencé le 25 juin 2008 par une délibération qui prescrivait l'élaboration du PLU. C'était le point de départ.*
- *Nous avons rendu en mars 2009, le diagnostic lié au démarrage du PLU,*
- *Le 23 septembre 2009, nous avons eu un débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD),*
- *Le 27 janvier 2010, nous avons arrêté le projet du PLU,*
- *Sur la période des mois de février et de mars derniers, il y a eu consultation des personnes publiques associées,*
- *Au cours de la période du 17 mai au 18 juin nous avons eu l'enquête publique,*
- *Le 16 juillet, nous avons reçu les conclusions du Commissaire enquêteur, on y reviendra, qui émet un avis favorable,*
- *Et donc aujourd'hui, nous devons délibérer sur l'approbation définitive au regard de l'enquête publique et l'avis des personnes associées.*

Je voudrais aussi rappeler, parce que ce n'est pas anodin, que ces 2 ans de travail ont fait l'objet d'une longue concertation. Je pense que c'est important de le rappeler puisque certains ont cru bon de dire qu'il n'y avait eu aucune concertation.

Alors après, cela peut faire l'objet de débats et d'interprétations sur concertation ou pas concertation. Mais il y a, en tous cas, une personne, dont c'était la mission, et qui s'est fortement investie pour mettre en place cette concertation et l'animer. C'est Monsieur Joël Eymard, en qualité de Maire-adjoint à l'urbanisme et je l'en remercie.

Je profite de cette séance pour le remercier de tout le travail réalisé :

- Un registre de concertation qui a été mis à la disposition du public.
- Il y a eu le journal municipal qui, je vous le rappelle depuis notre élection paraît tous les mois, ce qui permet à un certain nombre de s'exprimer dans les formes qu'ils considèrent juste. Mais au-delà des tribunes des uns et des autres, il y a eu 12 articles et 5 brèves dans 11 numéros entre le mois de décembre 2008 et le mois de juin 2010.
- Par ailleurs, le site internet de la ville a mis à la disposition du public l'ensemble des éléments à chaque fois qu'ils étaient instruits,
- Un blog, travail personnel de Joël Eymard, a été activé et a permis de recueillir les avis et remarques des habitants pendant l'ensemble du processus.
- Une permanence a été tenue tous les samedis matins et même en dehors des périodes scolaires, bien évidemment hors phase d'enquête publique puisque nous n'y avons pas le droit, avec des permanences de 10h à 12h où j'ai fréquemment vu du monde à sa rencontre.
- Il reste donc présent dans le hall, un pôle PLU lisible et visible, que l'on a souhaité mettre en place dès avril 2009, sans pour autant trop gêner l'accueil du public par les autres services de la ville.
- Une présentation de la démarche PLU a aussi été faite lors des différents conseils de quartiers au Guichet, à Mondétour ou en Centre Ville.
- Trois ateliers avaient été organisés pour le diagnostic,
- Trois réunions publiques ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du PADD,
- Trois réunions publiques organisées dans le cadre de la phase réglementaire,
- Deux ateliers sur le projet de règlement où ont été invitées toutes les personnes ayant un intérêt sur ce point, et je pense notamment à un travail spécifique avec la Commune de Bures, sur le territoire en commun de la Faculté des Sciences.
- Au total, une douzaine de réunions avec les associations et les professionnels qui ont souhaité nous rencontrer et puis des points d'informations réguliers, tout au long des différents conseils de quartiers.
- Je tiens à dire, juste pour finir sur la concertation, que pendant l'enquête publique, nous avons eu 172 témoignages. J'avais promis des réponses individualisées pour chacune d'autres elles, les lettres partiront dès le vote de ce Conseil.

Voilà, pour rappeler la concertation, encore une fois je tiens à remercier et féliciter les services et les élus qui ont en charge ce dossier, qui les a occupés grandement.

Aujourd'hui, comme je l'ai dit, ce qui est important, c'est que nous puissions avoir une vision globale, au-delà du PLU qui a été présenté en janvier, des modifications que nous proposons d'apporter, de faire voter aujourd'hui, suite à la prise en compte de l'avis des personnes publiques associées et dont vous avez ici un tableau qui retrace les organismes qui ont été sollicités, puisque c'est le cadre légal et qui ont répondu aux documents globaux du PLU.

En premier lieu, l'Etat, la préfecture, la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national qui ont donné globalement un avis favorable, avec des réserves techniques qui vont être prises en compte et qu'Espace Ville vous présentera par la suite. Puis, les différents avis des personnes publiques associées. Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay a voté à l'unanimité des représentants des Communes membres.

Il est important de rappeler le cadre légal de toutes les personnes qui ont eu à juger du travail accompli et à formuler leurs avis.

Pour le bon déroulement des débats, je vais passer la parole à Espace Ville, qui va détailler les différentes réserves techniques émises, que je synthétiserai. Ensuite, ils nous présenteront aussi les autres modifications mineures qui ont été apportées et je donnerai la parole aux élus. Je ne souhaite pas que l'on ait un ping-pong sur ce débat, on prendra l'ensemble des interventions des

élus, ensuite Monsieur Joël Eymard, en tant que rapporteur, répondra techniquement aux différents points qui ont été posés et enfin je synthétiserai avant de passer au vote »

Monsieur le Maire précise qu'il recueillera les prises de parole des élus dans leur globalité, une intervention par élu. Monsieur le Maire suspend la séance le temps de l'exposé du cabinet Espace Ville.

M. le Maire reprend la parole afin de synthétiser cette première explication d'Espace Ville.

MONSIEUR LE MAIRE : « *Le projet du PLU, une fois intégrées ces modifications, conserve son économie générale. Le message que l'on avait voulu porter et que l'on souhaite toujours porter consiste à la fois à préserver le cadre de vie exceptionnel de la ville d'Orsay, tout en faisant face, sans le nier, aux enjeux urbains qui nous attendent pour les 20 prochaines années et qui sont en partie portés par l'Etat.*

D'abord, le résultat de ce document final :

- *C'est une augmentation de la surface de l'espace boisé sur la commune. Je sais que cela va peut être mettre en porte-à-faux, ceux qui veulent à tout prix me donner le titre de « bétonneur », mais c'est leur problème. Le résultat, c'est que le document qui est soumis au vote, aboutit à une augmentation des espaces boisés classés sur la commune.*
- *Par ailleurs, une meilleure prise en compte des caractéristiques paysagères des quartiers sur les coteaux, avec un certain nombre de mesures, que l'on pourra détailler, si des questions y afférentes sont posées.*
- *La volonté de préserver les espaces boisés et les espaces non constructibles est de mener un travail de requalification du centre ville.*
- *D'inciter davantage à l'usage des transports en commun.*
- *De préserver le dispositif particulier des quartiers résidentiels, en permettant à chacun de faire évoluer son habitat dans le respect du voisinage, du paysage, mais aussi des contraintes familiales heureuses qui peuvent arriver.*
- *Enfin et j'y tiens, remarque faite sur le manque d'ambition suite au déménagement total du campus d'Orsay de la vallée, avec un grand nombre d'allers-retours avec les services de l'Etat. In fine, l'Etat doit valider le vote final du PLU, on aurait pu voter des choses en interdisant toutes constructions ici où là, comme certains le laissent sous-entendre à d'autres moments de campagne électorale mais il faut savoir que l'Etat peut bloquer le PLU. On a trouvé plus intelligent de travailler en partenariat avec l'Etat.*

Donc un travail en amont avec l'ensemble des services de l'Etat pour trouver un compromis, à la fois défendre les intérêts de la commune, tout en prenant en compte les enjeux déjà énoncés.

Nous avons obtenu de préserver la vocation universitaire du campus et donc nous nous inscrivons « en faux » avec un déménagement intégral du campus de l'université et gardons la vocation du campus universitaire tant sur le plateau que dans la vallée.

Concernant l'enquête publique, il y a un avis favorable du commissaire enquêteur. Il faut rappeler que l'avis du commissaire enquêteur est consultatif, on aurait très bien pu ne pas en prendre compte.

On a souhaité, justement parce que nous sommes dans une démarche de concertation, en tenir compte.

Concernant le registre de l'enquête publique, il y a eu des postures de principe, des positions d'ensemble qui n'ont pas toutes pour objet d'être traduites par des modifications à partir du moment où il n'y a pas de demande précise et liée au document tel qu'il était présenté et soumis à l'enquête publique.

A ce stade, je considère que nous avons intégré l'ensemble des éléments constructifs dans le cadre de la concertation, tout en respectant le cahier des charges initial, qui était présenté dans le document voté au mois de janvier.

A nouveau, je suspends la séance pour donner la parole à Espace Ville qui va vous présenter les autres modifications, techniques et autres ».

(Monsieur le Maire reprend la séance et demande à M. Eymard s'il souhaite apporter des précisions.)

MONSIEUR EYMARD : *« En plus des modifications principales qui viennent d'être citées par Espace Ville, le règlement a fait l'objet d'une révision de la rédaction pour supprimer tous les endroits où il y avait un risque d'interprétations divergentes. D'autres petites corrections ont été faites suite aux remarques relevées sur les 172 personnes qui se sont exprimées dans le registre d'enquête publique.*

Je crois qu'aujourd'hui, le règlement ne contient plus d'incohérence, ni de notions floues.

En ce qui concerne le plan de zonage, vous avez vu les modifications qui ont été apportées, pour l'essentiel, ce sont des modifications extrêmement mineures et toutes sont justifiées par les remarques faites par l'enquête publique ».

M. le Maire donne la parole à Monsieur CHARLIN dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

MONSIEUR CHARLIN : *« Ensemble Pour Orsay s'est toujours voulu un contradicteur exigeant, assidu et a toujours recherché un dialogue constructif, sans clivage ni dogmatisme dans un pur respect républicain pour une issue gagnante pour Orsay.*

Avant d'aborder le fonds du sujet, nous aimerions remettre en perspective les engagements pris par les deux listes, en présence, lors de la campagne électorale concernant leur vision d'Orsay à l'horizon 2025/2030.

La liste Orsay au Cœur, de l'ancienne majorité, s'est clairement prononcée pour l'aménagement de l'îlot de la poste, avec création de logements mixtes (accession à la propriété et locatif social mélangés) et d'une place de cœur de ville. Nous avons explicitement annoncé que, la ville ne possédant aucun foncier libre, nous apportions déjà notre garantie d'emprunt à la rénovation des résidences universitaires pour atteindre rapidement un pourcentage de 22% de logements sociaux (Taux supérieur à celui requis par la loi SRU qui est de 20%). Nous nous engageons à favoriser la mixité des logements dans toute opération dont nous aurions la responsabilité.

Les engagements chiffrés d'accroissement de la population en nombre de nouveaux habitants à l'horizon 2030 se portaient à 800 personnes.

La liste Viv'Orsay que vous conduisiez, dans son document « Un Nouvel élan pour Orsay » proclamait que vous vouliez :

« Elaborer un projet de ville pour définir un développement équilibré et harmonieux de la commune, par opposition à la densification actuelle sauvage » avec la vision « d'utiliser le dispositif des PLU pour faciliter la création de nouveaux logements proches des pôles d'emploi mais vous reconnaissiez que les marges de manœuvre étaient faibles sur Orsay ». Vous envisagiez, seulement, la création d'un éco-quartier (secteur Salle Jacques Tati, abords de l'actuelle poste et angles Archangé/Dubreuil et Docteur Lauriat/Paris » ; mais aucune vision d'avenir de la ville à l'horizon 2025/2030.

A la demande de l'ASEOR, vous avez donné le chiffre de 1.000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, chiffre équivalent au notre.

Mais, rien ne concernait ce qui est devenu le projet phare de votre mandature, c'est-à-dire le PLU. Par contre, vous preniez l'engagement qu'« Orsay et les Orcéens méritent qu'on leur présente à la fois des actions à court terme et des perspectives d'avenir, c'est ensemble que nous devons penser notre ville et la mise en place d'outils efficaces doit permettre davantage de dynamisme et de cohésion au sein de notre commune ».

1) Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour le législateur, est à la fois un document d'urbanisme réglementaire et aussi, et même surtout, le moyen de penser et d'exprimer un véritable projet de ville.

Le semblant de PLU que vous voulez substituer au Plan d'Occupation des Sols, se contente de l'aspect réglementaire et passe totalement sous silence, et pour cause puisque vous n'en avez pas, le PROJET de VILLE.

Dans un article « infos municipales » de décembre 2008, nous vous questionnions sur le « Pourquoi tant de précipitations » (avec un s à précipitation) à lancer un projet de PLU quand l'Etat annonçait son plan pour l'aménagement du Plateau de Saclay.

Vous avez préféré dénigrer le texte, sur le fait que nous avons intentionnellement mis un S à précipitation, plutôt que de répondre sur le fond. Nous avons toujours voulu débattre sincèrement et sereinement sur le fond.

Hélas, nous n'obtenons jamais de réponse sur le fond mais toujours des arguties sur la forme.

Pourquoi vouliez-vous vous débarrasser d'un POS rigoureux et par conséquent de sa jurisprudence associée, sans attendre les décisions de l'Etat sur l'OIN ?

Pourquoi vouliez-vous un PLU quand le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) que la CAPS nous promet depuis plusieurs années, seul schéma qui permet d'introduire de l'harmonie dans la Communauté d'Agglomération se fait toujours attendre ?

Face à toutes ces incertitudes, nous demandions de suspendre la procédure du PLU et d'analyser le POS existant qui dans sa dernière version du POS date de mars 1998.

Notre POS a été le fruit d'une longue concertation avec la population et les associations dont le souci majeur a toujours été la sauvegarde du caractère de la ville d'Orsay, c'est-à-dire : « Conserver l'aspect d'un bourg résidentiel qui, par l'étendue et la densité de population, garde un caractère humain grâce notamment à un habitat à majorité pavillonnaire de faible hauteur dans un environnement naturel et verdoyant ».

Ces critères sont repris dans la chartre de la principale association de défense de l'environnement d'Orsay et de ses environs l'ASEOR.

Peine perdue, vous avez continué dans l'élaboration du PLU avec un semblant de concertation lors de réunions publiques, qui réunissaient en fait très peu d'Orcéens, et sans tenir compte des remarques des habitants et de l'ASEOR. Vive la démocratie participative que vous louez !

2) Le PADD

Le PLU possède par rapport au POS un volet supplémentaire dit PADD pour Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD est un document politique qui a l'obligation d'exprimer les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 20 ans.

Le PADD doit répondre au principe de développement durable, défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », qui inscrit le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Le PADD à DONC l'obligation de reprendre un diagnostic territorial, c'est à dire une analyse de l'état initial de l'environnement ainsi qu'un diagnostic socio-économique, et de donner une vision de l'Orsay de 2025/2030.

L'urbanisme est 1) un champ disciplinaire et 2) un champ professionnel recouvrant l'étude du phénomène urbain, l'action d'urbanisation et l'organisation de la ville et de ses territoires.

- 1) En tant que champ disciplinaire, les théories de l'urbanisme sont en étroite filiation avec les sciences humaines (géographie, aménagement, économie, science juridique, écologie, anthropologie, science politique, sociologie).*
- 2) En tant que champ professionnel, les pratiques et techniques de l'urbanisme découlent de la mise en œuvre des politiques urbaines (logement, transport, environnement, zones d'activités économiques et appareil commercial).
Cette deuxième dimension recoupe la planification urbaine et la gestion de la cité (au sens antique du terme), en maximisant le potentiel géographique en vue d'une meilleure harmonie des usages et du bien-être des utilisateurs (résidents, actifs).*

A Orsay, nous avons la chance d'habiter dans un cadre de qualité exceptionnel pour ses paysages, sa qualité environnementale, son relief, sa couverture végétale, par la nature de son urbanisme en grande partie pavillonnaire et marqué par l'absence de grands immeubles. Cet environnement est fragile de par sa sensibilité hydraulique qui impose de prendre de grandes précautions aussi bien en matière de protection des nappes qu'en matière d'assainissement qui oblige à un respect absolu de la rigole de Corbeville, des obligations du SDAGE et de la conservation de la couverture végétale dans les quartiers à flanc de coteaux pour stabiliser les terrains .

Le premier principe de la démarche « d'urbanisme » est de s'inscrire dans l'ADN du territoire.

EnsemblePourOrsay a particulièrement insisté lors de cette phase pour débattre sincèrement, sans dogmatisme et sans sectarisme d'une vision de la ville, en termes de population, du nombre de logements, d'équipements municipaux et régionaux (hôpital) ; de l'évolution démographique, du vieillissement, de la décohabitation, d'une vision urbanistique, du commerce et de l'économie, de l'emploi, des routes, des grands axes est-ouest, nord-sud, des circulations douces, des transports, etc. en prenant en compte les diverses contraintes exogènes qui se posent à la ville (OIN, plan Campus, SDRIF, PPRI....).

EnsemblePourOrsay a toujours voulu donner une vision de l'Orsay du futur en l'intégrant dans sa géographie et sans renier son ADN. Car, Orsay n'appartient à personne et pour paraphraser une maxime célèbre « nous l'empruntons aux générations futures ».

EnsemblePourOrsay n'a pu constater que votre refus d'aborder le fond. Vous avez raisonné de manière statique plutôt que dynamique, toujours en regardant dans le rétroviseur.

Votre PADD reprend les grands titres de chapitres imposés par le code mais ne donne aucun détail !

Selon vous la population d'Orsay augmenterait de 3000 personnes impliquant la création de 1250 logements dans le centre ville. Aucune justification, aucune discussion sur un sujet aussi fondamental qui aboutit de fait à l'abandon du Coefficient d'Occupation des Sols COS, élément majeur pour éviter la sur-densification !

Vous ne donnez aucune perspective sur les éléments prévisionnels :

Quand un accroissement de 3000 personnes, environ 800 enfants impliquent la création de crèches, d'écoles, d'équipements municipaux, etc.

Quand la circulation dans le centre ville qui est déjà en voie de saturation va être sursaturée par l'arrivée typiquement de 1500 véhicules supplémentaires impliquant la création de parkings, une réflexion sur les circulations douces, sur les axes est-ouest et nord-sud, les transports collectifs, le réaménagement de la gare Orsay-ville, etc.

Quand vous refusez de donner une perspective sur le devenir des terrains libérés par le déménagement de l'université sur le plateau, alors que la région dans son schéma directeur de 2008, pour lequel vous avez fait voter une motion en conseil municipal, demande la densification du site de l'université.

Quand vous ne fournissez aucune liste des bâtiments et quartiers à préserver,

Quand vous ne fournissez aucune vision sociétale à l'horizon 2025,

Quand vous ne fournissez aucune perspective sur l'habitat, les services, les commerces, les nuisances, l'hydraulique, les réseaux...

Pour éviter d'éventuelles controverses, belle preuve de votre volonté de concertation, vous avez cité les 1.250 logements dans les annexes au PADD ! Belle preuve d'honnêteté intellectuelle !

Voulez-vous éviter aux Orcéens de pouvoir présager une densification forte du centre ville non souhaitée par la majorité d'entre eux ?

Vous passez d'une augmentation de 1000 habitants, votre engagement de campagne, à 3000 habitants aujourd'hui soit 3 fois plus mais où les mettez-vous ?

Votre estimation de campagne était-elle complétement fautive ou réalisée pour dissimuler aux Orcéens votre projet ?

Où est l'éthique de votre démarche ?

EnsemblePourOrsay considère que les engagements pris auprès de la population sont une dette.

3) Votre estimation de l'accroissement de la population et du nombre de logements

Tous les calculs estiment à environ 18.000 personnes la population en 2025, chiffres proches des évolutions démographiques donnés par les deux listes en 2007, et qui n'intègrent pas l'évolution négative que nous connaissons depuis quelques années ?

N'avez-vous pas présenté un budget, où la DGF baisse suite à la perte de 204 habitants entre 2008 et 2009 !

Comme, les objectifs en matière d'habitat sont logiquement déduits des objectifs d'évolution démographique qui répondent aux besoins endogènes (dessalement, renouvellement du parc,...) et exogènes (nouvelles constructions,...). Le chiffre de 3.000 personnes est la conséquence directe et non la cause des 1250 logements, lesquels sont votre choix délibéré au mépris des Orcéens !

Votre hypothèse d'évolution de la population (+3.000 personnes) porte sur un taux de croissance annuel moyenne de 0.8% par référence aux évolutions constatées sur les 40 dernières années écoulées, façon de procéder qui ne rentre pas dans la méthodologie habituelle, dicit le commissaire enquêteur pour le calcul des besoins en logements.

L'évolution de la population orcéenne (chiffre CAPS et M14) est passée de 9344 personnes en 1962, à 12807 en 1968, 13530 en 1975 pour stagner de 1982 à 1990 aux environs de 14.500 et passer à 16236 en 1999 pour être en 2009 de 16.638 habitants.

La CAPS reconnaît la faible évolution des courbes démographiques depuis 1982 et estime la population d'Orsay à environ 18000 personnes en 2025/2030.

Pour atteindre les objectifs de votre PLU en terme de logements que vous vous étiez fixés lors de la campagne mais que vous aviez dissimulé au Orcéens, vous avez décidé de figer dans le marbre le scénario de 3.000 habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

Dans sa « feuille de route » la CAPS, responsable du Plan Local de l'Habitat, demande à Orsay de construire 37 logements sociaux par an et 25 logements étudiants/chercheurs par an. Pourquoi raisonner de manière linéaire sans prendre en compte les possibilités du sol ainsi que les projets déjà engagés de rénovation de la résidence Fleming (bientôt 750 logements) et la construction d'une résidence pour jeunes chercheurs (110 studios) !

Alors, pourquoi ce chiffre de 1.250 logements supplémentaires à construire sur le centre ville, est-ce sur la base de calculs savants OU pour réduire la charge du foncier, en faisant baisser les prix de 20/25%, qui pèse lourd dans toute opération ?

Comme vous venez de la faire avec la maison du vétérinaire que vous avez aliénée à un prix inférieur de 20/25% au prix du marché, opération que vous avez voulu entreprendre sur toutes les autres parcelles du centre ville via les périmètres d'étude ?

4) Le règlement du PLU

Très vite, toujours en refusant de discuter sur le fond, vous avez cristallisé le débat sur le dossier technique du règlement du PLU.

L'enquête publique a été lancée et un commissaire enquêteur a été nommé dont la mission est « de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public. Les modalités de la procédure d'enquête sont arrêtées d'un commun accord entre l'autorité compétente et le commissaire-enquêteur ».

EnsemblePourOrsay se réjouit que cette enquête ait fortement motivé de nombreuses personnes.

Avec un bilan de 172 observations dont une forte majorité d'opinions négatives, plus de 65%, chiffre largement sous-estimé puisque vous n'avez compté l'ensemble des propositions des associations qu'à UN.

L'enquête met en lumière :

- La vive inquiétude d'habitants conscients d'avoir aujourd'hui encore un cadre de vie agréable relativement préservé qui craignent de le voir mis à mal par une densification excessive au détriment notamment du secteur pavillonnaire ainsi qu'une détérioration du cadre de vie qu'impliquera l'arrivée de 3000 habitants supplémentaires en centre-ville et par conséquent de véhicules supplémentaires ne pouvant qu'aggraver une situation jugée déjà précaire en centre ville.
- Un fort mécontentement concernant le site de l'ancienne station Shell où vous nous annoncez 45 logements environ avec 50% de logement social, quand la DRIRE Ile de France interrogée par les soins du commissaire enquêteur et non par la Mairie a fait la réponse suivante : « La station Shell est une installation classée. Le diagnostic fait état d'une pollution des sols et de la nappe aux hydrocarbures. Le rapport de l'inspection des

installations classées du 27/09/2006 fait état d'une migration de la pollution vers des tiers riverains, et qu'en conséquence l'exploitant doit excaver les terres polluées présentes sur le site et faire procéder au traitement de la nappe polluée. Après travaux, la pollution résiduelle devra être compatible avec l'usage futur du terrain » ;

Pourquoi ne pas avoir vérifié auprès de la DRIRE Ile de France avant de lancer votre projet de 45 logements sur ce site ?

- *Une forte interrogation sur le site provenant de la division du terrain dit Frequelin, (7017 m² de SHON possible sur 4960 m²), où il est prévu 75/80 logements environ, 50% logement social.*

Après visite des lieux nous avons pu constater que l'EPPFIF avait aliéné les 4960 m² pour 2.15 M€ depuis plusieurs mois.

Pourquoi ne pas en avoir informé le conseil municipal quand Vous vous plaigniez lors de la campagne électorale, je cite «les projets aujourd'hui esquissés se font dans la plus grande confidentialité je m'engage à faire vivre la démocratie participative, pierre angulaire de mon action » ?

Où sont passées vos belles intentions ?

- *De nombreuses critiques, concernant le centre ville, associées à la disparition programmée des maisons anciennes ; des hauteurs, 12 mètres en UCV et 15 mètres sur les deux îlots faisant l'objet d'orientations particulières d'aménagement à l'évidence exclusivement imposées pour financer le parking sous-terrain dont la teneur du sous-sol semble avoir été plus que sous-estimée.*

EnsemblePourOrsay vous a une nouvelle fois redemandé :

- *de justifier vos prévisions de population,*
- *d'étoffer la justification des choix retenus,*
- *de justifier le choix des sites d'accueils de logements et de les localiser,*

De nous expliquer pourquoi n'étaient pas pris en compte :

- *Le règlement du SDAGE,*
- *Les circulations douces (SDDCD),*
- *Les éléments de pollution sonore,*
- *.../...*

5) Conclusion

Toutes les réalités qu'EnsemblePourOrsay vient de rappeler viennent heurter les dogmes de votre organisation.

Pour gérer cet inconfort, en commission urbanisme d'Octobre dernier, vous affirmez alors que :

- *le calcul de point mort démographique abordé par le commissaire enquêteur n'avait aucune signification, quand vous le reprenez systématiquement dans les documents de justification du PLU (page 17),*
- *tout prendra du temps. Que faut-il comprendre « Après nous le déluge ? »,*
- *L'opération l'îlot de la poste étant très difficile sinon impossible à équilibrer financièrement nous gelons le projet ; Les Orcéens apprécieront l'achat pour 600.000 € (6 points d'impôts)*

de la maison du vétérinaire que vous allez transformer en logements pour employés municipaux ! Des langues insolentes m'ont demandé s'ils devaient être encartés !

EnsemblePourOrsay veut comme vous « un projet qui respecte l'histoire et l'identité de notre commune » c'est à dire comme nous venons de l'exprimer un projet qui soit un écosystème qui s'intègre dans la géographie et respecte l'ADN d'Orsay.

Comment peut-on croire vos affirmations quand vous vous engagez lors de la campagne, je vous cite « Nous respecterons une méthode de travail précise basée sur un dialogue continu et sur une vision d'ensemble qui permettrons de savoir où l'on va et d'en préciser les modalités d'action » quand dès que vous vous confrontez à la réalité de vos décisions vous entrez dans l'hypocrisie complète.

Quelques exemples :

- 1) La maison du vétérinaire : Nous vous interpellons, en conseil municipal, sur le prix d'achat que nous savons être de 600.000€. Vous nous affirmez que l'EPFIF l'a acheté 625.000 € et qu'avec 625.000 € le vétérinaire peut couler des jours heureux. Sachant que nous disposons de l'acte de vente (600.000 €), vous modifiez vos dires pour écrire dans le compte rendu municipal: « La vente de la propriété susvisée s'est bien établie sur la base d'un montant maximum acceptable par la ville de 625.000 € alors que le prix de vente fixé par Monsieur Auclair était de 650.000 € ».
Oui, M. le Maire, un propriétaire veut toujours le meilleur prix pour son bien ! Le prix de cette maison sans aliénation par l'EPFIF, autorisée par le périmètre d'étude (terminologie plus qu'ambigüe), aurait été plus prêt de 850.000 € que de 650.000 €.*

En droit cela se nomme un DOL ! Avis aux autres propriétaires du centre-ville !

- 2) Le terrain de football synthétique, où suite à une question du Public, en conseil municipal, l'on nous démontre qu'un décaissage complet a été pratiqué avant d'étaler le revêtement synthétique et que par conséquent il n'y avait pas de surélévation.
Une étude de l'ASEOR, disponible sur leur site démontre que le nouveau terrain est 20 cm plus haut que l'ancien, accroissant le risque d'inondation des 200 pavillons sur le versant opposé.*

Comme vous le savez, cette construction ne respecte nullement le règlement du SDAGE en zone inondable.

Avis aux propriétaires de ces 200 pavillons de la rive gauche de l'Yvette !

On nous affirme que le service urbanisme n'a pas été informé de travaux entrant dans sa compétence, seul le service des sports a été impliqué.

Bel exemple de concertation, même en interne !

- 3) Les terrains de la faculté, rebaptisés Campus de Launay, pour ajouter à la confusion (devons-nous comprendre que finalement vous avez pris conscience qu'une partie de l'université va migrer sur le plateau) n'ont fait l'objet d'aucune réflexion) quand, je le répète, le SDRIF approuvé par la région en 2008 et pour lequel vous avez fait voter une motion au conseil municipal demande la densification sur ce site !*

- 4) Vous nous faites travailler sur la potentialité du terrain de l'ex-station Shell alors que vous auriez du prendre en compte les problèmes de pollution signalés par la DRIRE dès 2006.

Voilà quelques exemples qui illustrent vos méthodes et le respect que vous avez de la minorité mais surtout d'Orsay et de son futur !

EnsemblePourOrsay considère que votre projet de PLU ne respecte ni l'histoire ni l'identité ni l'ADN de notre commune.

EnsemblePourOrsay vous demande solennellement de surseoir au vote et de lancer, dans les plus brefs délais, un referendum d'intérêt local pour permettre à chaque citoyen de s'exprimer sur des questions précises et sans ambiguïté sur l'Orsay qu'il désire.

Ainsi vous ferez réellement vivre la démocratie participative et permettrez aux Orcéens dans leur ensemble de choisir l'Orsay qu'il souhaite et de s'investir pour l'avenir, car c'est aujourd'hui que se construit l'avenir ».

M. le Maire donne la parole à Monsieur LUCAS-LECLIN dont l'intervention ci-joint est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

MONSIEUR LUCAS-LECLIN : « Nous remercions tout d'abord Hervé CHARLIN d'avoir rappelé nos engagements communs et pour son bon exposé très complet.

Monsieur le Maire, fin 2008 quand le processus d'élaboration du PLU a été lancé, voici ce que notre groupe vous demandait au nom des Orcéens :

- 1) de suspendre la procédure coûteuse d'élaboration du PLU (343.000 €),
- 2) d'analyser le POS existant,
- 3) de ne pas essayer de passer en catimini, sans concertation avec les habitants, et sous prétexte de développement durable ou de mixité sociale, une délibération permettant d'accroître le coefficient d'occupation des sols d'Orsay de 20%,
- 4) de présenter votre position sur ces projets dans des réunions publiques solennelles
- 5) de ne pas renier vos engagements de campagne.

Or que voit-on deux ans après, sans parler ici des quelques incohérences entre les différents documents (diagnostic, PADD, justificatif, règlement) :

- La concertation annoncée n'a pas réellement eu lieu même lors de l'enquête publique moment où les orcéens auraient pu exprimer leurs craintes face à l'ineptie de certains de vos choix. Mais c'est vrai que lorsqu'on n'est pas d'accord avec vous, vous considérez que c'est une posture.
- Votre position dogmatique sur la nécessité absolue de construire au plus vite des centaines de logements est contredite par les faits, par exemple pour le logement social. Vous reconnaissez désormais qu'avec ou sans le PLU, la ville atteindra le seuil obligatoire de 20% d'ici deux ans environ. Pourquoi aussi alors se précipiter pour signer une convention avec l'EPFIF engageant

les finances de la ville et contraignant la ville dans ses choix urbanistiques ? Pourquoi aller si vite ?

- *Voyant la pérennité de vos grands projets en béton remise en cause, vous nous assurez que, je cite, "tout cela prendra du temps". Reconnaissez aussi qu'à l'approche d'élections vous préférez éviter des sujets qui fâchent.*
- *Le diagnostic fait état de problèmes de stationnement dans la ville. Et que proposez-vous ? Supprimer les parkings de surface et les remplacer à nombre de places équivalent par du parking souterrain, moins pratique, moins sécurisant et surtout hors de prix. Qui paiera ?*
- *Vu les inquiétudes soulevées par vos projets, vous avez même dû annoncer que "les espaces boisés classés seraient préservés". On n'en attendait pas moins, car la loi vous y oblige dans tous les cas. Les Orcéens constateront quand même que vos velléités de définir des zones soi-disant protégées contre l'urbanisation à venir du Plateau de Saclay ont été stoppées net. Ainsi l'emprise au sol sur la Fac peut monter à 50%, au lieu de 20%, et le terrain d'activités sur le plateau risque bien de voir pousser du béton plutôt que des aires de jeux.*
- *Début 2008, pendant la campagne électorale, vous aviez donné votre estimation de la population d'Orsay à l'avenir, soit 1000 habitants de plus environ d'ici 20 ans. Désormais vous prévoyez environ 3000 habitants nouveaux d'ici 15 ans. Quel revirement ! C'est plus que ce que demandent CAPS, région et Etat qui veulent tous pourtant densifier notre ville. Nous ne reviendrons pas sur l'absence criante de prise en compte de cet accroissement pour adapter les services publics en conséquence. Mais nous dénonçons fortement ce que vous faites ; vous montrez enfin votre vrai visage.*

Que retenir donc de ce document d'urbanisme ? Même si vous promettez que le cadre et le caractère d'Orsay ne seront pas remis en cause, en réalité vous faites peser sur la ville une menace importante. Même le commissaire enquêteur a dû vous le rappeler.

La rue Louis Scocard est bordée de part et d'autre de maisons anciennes dont la valeur patrimoniale et identitaire a été largement reconnue. Les inscrire en zone UGa, c'est un peu signer leur arrêt de mort.

Petit rappel : toutes les zones passées en UG ou UGa vont pouvoir être construites sur 60 à 80% d'emprise au sol et 12 mètres de haut. D'ici peu les rues Louis Scocard, de Versailles, Charles de Gaulle, de Lozère vont être aussi densifiées.

Pour vos vastes opérations immobilières au centre ville et près des Hûcheries, alléchantes pour vos amis de l'EPFIF, en fait vous êtes bien embêtés avec l'achat de la maison que vous ne voulez plus qu'on appelle du vétérinaire, des terrains rue Louis Scocard, et la prévision de coût de réalisation de parkings souterrains sur 2 niveaux d'environ 4M€. Ce sont les finances de la ville qui risquent d'éponger votre précipitation.

Au final, vous facilitez l'urbanisation et détruisez l'environnement d'Orsay, le PLU ne rééquilibre en rien le tissu urbain et ne favorise pas la mixité sociale. Bref il est inutile, dangereux et irresponsable.

Voici pourquoi notre groupe votera contre. »

Monsieur LUCAS-LECLIN demande quel est le pourcentage de logements sociaux escomptés sur les 400 du centre Ville et les 850 autour du Guichet ?

Madame PARVEZ : *« Je souhaite faire des commentaires sur les avis favorables qui ont été montrés concernant les services de l'Etat, de la CAPS, des communes environnantes sous forme d'image : Quand je construis une maison en respectant le code de l'urbanisme, je me moque éperdument de l'avis des voisins sur l'aménagement interne, c'est moi qui décide comment j'ai envie de vivre, les autres me donnent un avis favorable ou pas mais c'est le mien qui m'intéresse. Quand on se tire personnellement une balle dans le pied, il est facile pour les voisins, d'être favorable puisqu'ils ne sont pas directement concernés ».*

Monsieur PERAL : *« Les propos que je vais tenir n'engagent que moi et ils sont tenus sans concertation avec aucun des élus et je vais dire pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je voterai pour le PLU. Je souhaite expliquer ma position et cela va répondre à la proposition de référendum d'Hervé. Il n'y a pas de provocation, je suis sincère et c'est vraiment ce que je pense : vous l'avez vu, il y a eu 172 réponses dans le cahier, sur le PLU. Je fais partie des 16328 Orcéens qui n'ont pas répondu dans le cahier et si l'on fait une levée de mains ici, je pense qu'il y a les 2/3 ou les ¾ des mains qui vont se lever pour dire que vous avez tous écrit dans ce cahier. Moi, je ne l'ai pas fait et je vais vous dire pourquoi. C'est sans vouloir vous choquer, mais le PLU, ça me dépasse et c'est comme mes voisins, et sincèrement, je vais vous le dire crûment, j'en ai rien à « foutre ».*

J'explique ma position : quand je parle à mes voisins du PLU, ils ne savent pas ce que ça veut dire. Ils ne comprennent pas et je fais partie de ces gens qui ne comprennent pas les tenants et les aboutissants. Je suis minoritaire ici, mais il y a 172 personnes seulement sur une population de 16500 sur 8000 électeurs qui ont rempli le cahier du PLU. Il y a peut-être une raison pour que les autres ne le fassent pas.

Je sais que le PLU est un point des plus importants de notre mandat, mais ça me dépasse. Je n'ai pas les compétences pour comprendre les tenants et les aboutissants, ça m'a fait la même chose quand il y a eu le vote pour le traité constitutionnel, il y a quelques années.

Quand j'entends les arguments de la minorité, qui nous dit, qu'avec le PLU, on peut bétonner, on peut faire ceci, on peut faire cela, et quand j'entends les arguments de la majorité qui dit bien, non, au contraire, on peut faire ceci, on peut faire cela... Sur le béton, il y a un truc qui m'interpelle c'est que nous avons une majorité de Socialistes et de Verts, j'ai du mal à croire que les Socialistes et les Verts vont bétonner.

Le Modem est un parti qui est divisé au plus haut point puisque nous sommes, à la fois, dans la majorité et la minorité, donc vous allez avoir un Modem qui va voter « pour » et un autre « contre » mais, c'est encore plus subtil que ça, car, le Modem est divisé aussi au sein de ses influences. Par exemple, vous avez un Modem qui s'est rallié à David ROS et vous avez un Modem, que j'appellerais Buressois qui soutient en interne Jean-François VIGIER et qui donne un avis favorable à notre PLU. Si j'ai envie d'être fidèle au Modem et à Jean-François VIGIER, je vais voter « pour », mais en même temps si je suis fidèle au « Vigiste » d'ici, il faut voter contre.

Ce que je sais, si vous faites un référendum sur le sujet, vous aurez 150 personnes qui viendront voter et qui se prononceront, ça ne vous donnera aucune indication. Dans cette situation, je n'ai pas le choix d'écouter les uns et les autres. Si j'étais en référendum, je voterais blanc. Maintenant, je suis dans une équipe où j'ai choisi de faire confiance et ce PLU était dans le projet de campagne. J'ai relu le carnet de campagne « un nouvel élan pour Orsay » et c'était marqué dedans. Les gens ont voté pour ça, donc, je suis solidaire de cette décision et je voudrais dire 2 choses sur la façon dont ça a été fait. Je l'ai vu en interne, il y a eu une énorme concertation entre

tous les élus, c'est-à-dire que ce n'est pas un projet qui a été piloté par le Maire et par le Directeur de Cabinet, c'est un projet qui a intégré tous les élus, où j'ai vu tous les élus de la majorité, bien sûr, faire leur critique, apporter leur pierre à l'édifice. J'ai vu pour ne citer que 2 personnes, Jean-François DORMONT et Joël EYMARD faire un travail énorme, toujours pareil dans nos réunions personnelles, donc, j'ai envie de leur faire confiance. Je vais voter « pour » et je vais faire confiance.

Je vais mettre juste un petit bémol et je vais le dire aussi, car je n'ai pas beaucoup de compétences mais il y a une chose que j'ai tout de même en travers de la gorge et ces propos ne concernent que moi, mais je ne suis pas content du travail qu'a fait le cabinet Espace Ville. Je ne recommanderais pas ce cabinet. Si j'avais à revoter, je ne revoterai pas pour ce cabinet. Et, je les informe que dysfonctionnement s'écrit avec un « y » après le « d ».

MONSIEUR AUMETTRE : « Je demande que l'on mentionne au procès-verbal, les accords concernant la prise en compte de l'existant de règlements particuliers et de cahiers des charges de certains quartiers. Il n'y a rien dans le document du PLU, mais je souhaiterais un courrier nous disant comment ça sera mentionné dans les permis de construire »

MADAME GIMAT : « Je veux faire une remarque sur le PLU, et préciser sur la protection des espaces naturels, qui nous est à tous très chère. Espaces agricoles ou espaces boisés, pour moi le mauvais scénario sur lequel nous ne pourrions pas revenir, ce sera l'urbanisation massive du plateau de Saclay. Je défends l'idée de construire de nouveaux logements à l'intérieur de la ville pour éviter l'étalement urbain, terriblement consommateur de terres agricoles, dont nous avons besoin et cette démarche est conforme au Grenelle. Il est important que ces logements soient ouverts à tous, à toutes les catégories sociales et de défendre un taux important de logements sociaux à l'intérieur de ceux que nous allons prochainement construire »

MADAME THOMAS COLLOMBIER : « Où sont les élus écologistes ? En tant qu'écologiste, je vote pour le PLU mais je n'ai de leçon d'écologie à recevoir de personne. Quand ce n'était pas tendance et mode ou politiquement correct de verdir ses propos ou de parler de développement durable, j'étais foncièrement écolo et engagée dans l'écologie et cela depuis 1973, 37 ans, je n'ai de leçon à recevoir de personne. C'est un préambule.

Donc, je voterai pour ce PLU, car au niveau des circulations douces, ce qui a été fait préalablement, c'est-à-dire suppression sur l'Avenue St Laurent d'une piste cyclable, ensuite quand on a créé l'avenue Louise Weiss, il y a eu une piste cyclable mais qui termine en cul-de-sac, ce qui est dangereux et ne correspond à rien. S'il y a vraiment, un schéma départemental, important, car construction intéressante pour la circulation douce et non pas des gadgets obligatoires.

Deuxièmement, au niveau du Guichet, il y avait une concertation, tout a été balayé, un souterrain glauque, l'anarchie, destruction de l'ancienne gare du Guichet alors que ça aurait pu faire une maison de quartier. Pour le Guichet, s'il y a une concertation, là, le PLU le permet. Le PLU favorise le logement autour des gares, et je m'en réjouis, alors qu'aujourd'hui au niveau de la gare d'Orsay, il y a 1/3 des bureaux qui sont vides.

Il faut développer le bâti qui existe. Le collectif ne rime pas avec univers horrible. D'autre part, je suis satisfaite de garder l'Université dans la vallée et de préserver le plateau et les terres agricoles. »

MADAME DIGARD : « C'est toujours intéressant d'avoir des leçons de gens qui font partie d'une majorité qui a élaboré la loi «Grand Paris». Dans cette loi «Grand Paris» figurait avant qu'elle ne passe dans les différentes instances, la préservation d'environ 1800 hectares sur le plateau de Saclay. Cette loi «Grand Paris» organise aussi un métro en plein milieu du plateau avec des périmètres de préemption de 500m autour des gares et organise la spéculation foncière dans les

vallées et d'envoyer au plus loin, les gens qui ont besoin de se loger aux frontières de l'Île-de-France. Ce qui entraîne différents problèmes, la voiture, problème de service public ...

Le schéma directeur a été retoqué par le conseil d'Etat, parce qu'il manque d'ambition en matière de logements alors qu'on nous reproche de faire trop de logements, mais sans doute pas assez pour l'Etat.

Dans le développement durable, il ne faut pas oublier la version sociale et justement construire des logements sociaux, Monsieur CHARLIN ! »

Monsieur le Maire donne la parole au rapporteur, M. Eymard

MONSIEUR EYMARD : « Après toutes ces interventions, je ne voudrais pas relever toutes les inexactitudes qui ont été avancées, ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui.

Je rappelle, qu'il existe dans le processus de l'élaboration du PLU, une démarche qui est fixée par les codes, les différents textes et qu'ils précisent qu'entre l'arrêt du projet et son approbation, la seule chose qui peut être prise en compte, c'est le résultat de la consultation des personnes publiques et associées et le résultat de l'enquête publique. Aujourd'hui, je me limiterais à commenter et à ne parler que de ces points. Je rappelle qu'on a eu un débat sur le PADD avec prise d'acte et une délibération au moment de l'arrêt du projet.

Je réponds à Monsieur LUCAS-LECLIN que c'est 30% de logements sociaux prévus selon le règlement des zones UG / UCV qui figure dans les documents qui vous ont été remis.

En ce qui concerne la question sur les règlements de lotissements ou autres règlements qui peuvent s'imposer aux propriétaires dans les communes, le règlement du PLU ne peut prendre en compte que ce qui relève du code de l'urbanisme et toutes les décisions qui sont prises au titre du code de l'urbanisme, le sont sous réserve du droit des tiers donc en particulier, d'une part du code civil et d'autre part de tous les engagements auxquels les pétitionnaires sont assujettis. Ceci est rappelé dans le préambule du règlement, dans les arrêtés de délivrance d'autorisation de travaux ou de permis de construire et comme je lui dis à Guy Aumette, je suis d'accord pour que l'on précise un peu plus dans les arrêtés, que les réserves des droits des tiers concernent en particulier les règlements de copropriétés ou cahiers des charges des lotissements.

Pour conclusion, sans revenir sur les débats concernant les prévisions de populations qui figuraient dans le PADD et dans l'arrêté du projet de janvier dernier, aujourd'hui, nous avons à nous prononcer sur un document qui a été mis au point et qui a pris en compte toutes les remarques justifiées. Je voudrais simplement pour terminer, vous lire la phrase de conclusion du commissaire enquêteur, à la suite de l'enquête publique :

« Globalement, je ne peux que conclure à la cohérence et à l'équilibre du projet, qui satisfait aux objectifs généraux. La procédure mise en œuvre est également conforme à la réglementation en vigueur, les différentes phases, précédant l'enquête publique et l'enquête publique sont décrites dans le présent rapport ».

Monsieur le Maire reprend la parole avant de passer au vote.

MONSIEUR LE MAIRE : « Je voudrais dire quelques mots pour corriger les inexactitudes, assez fortes, comme l'a dit Joël Eymard. Normalement, on était censé ne parler, mais je savais que l'exercice serait difficile, que de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées, je l'ai rappelé.

Trois petites inexactitudes, d'abord concernant le commissaire enquêteur, il faut faire attention car j'ai demandé que tout soit écrit in extenso, il y a des choses importantes qui ont été dites. Je rappelle que le commissaire enquêteur est désigné par le Président du Tribunal administratif de Versailles, qu'il est indépendant, qu'il est rémunéré, d'ailleurs en conséquence, pour votre information, pour un PLU comme la ville d'Orsay, à hauteur de 5000 euros et lorsque l'on parle de

dol, je dis attention, le dol ne se présume pas, il se prouve, article du code civil, il faut faire attention à ce qui est dit publiquement.

Deuxième chose, certains disent, qu'il nous a fait un rapport favorable, sinon il était viré, d'autres nous disent : « vous voyez, il a bien pointé qu'il y avait des problèmes ». Ce qui prouve, je prends les deux remarques de manière positive, qu'il était indépendant et moi je dis qu'il était indépendant et j'aurais pu dire qu'il a été Conseiller UMP de Chilly-Mazarin pendant de nombreuses années, je ne l'ai jamais dit mais puisqu'on l'accuse d'être « d'obédience » proche de l'équipe actuelle, j'en profite pour la rectification.

Rectification également sur la station Shell, il y avait une étude existante de la DRIRE, sur l'état de pollution, mais pas assez détaillée et donc il y avait une enquête en cours de manière à avoir un rapport d'expertise plus précis qui a été remis cet été, après l'avis de l'enquête publique. Même, si l'on se doutait qu'il y avait une pollution, le coût de dépollution du terrain n'était pas compatible avec les règles en vigueur, pour une urbanisation, en termes de logements, ce qui d'ailleurs reste un problème car cette pollution reste présente et qu'il y a des habitations en contrebas.

Troisième petite chose, par rapport à l'intervention de M. Péral, dont tout le monde connaît son originalité, ce qui montre bien aussi que nous n'avons pas une équipe monolithique. Je tiens juste à saluer le travail qui a été fait par Espace Ville, qui est un cabinet reconnu par de grandes villes, de différentes tailles et y compris qui a été choisi par Bures sur Yvette.

Je ne sais pas si cela va rassurer M. Péral que le Maire de Bures ait choisi Espace Ville. Mais, Espace Ville a surtout un service juridique de premier plan, important dans le montage des dossiers par rapport aux questions que peuvent se poser, légitimement les élus et les services, qui n'ont pas forcément en interne les compétences sur ces dossiers qui sont très sensibles et très délicats.

Après, le rapport humain ou l'appréciation qui a été un peu défavorable de M. Péral, je l'entends, mais sur les compétences et l'expertise juridique et urbanistique, je tiens à saluer ce travail en collaboration avec M. Eymard.

J'en profite, une dernière correction, puisque nous sommes en période d'élection, en mars 2008, le Modem ne s'est pas divisé en 2, officiellement le Modem était sur une liste.

Maintenant, sur les discussions qui ont eu lieu, le débat était un peu général donc je vais être obligé avant le vote de redire un certain nombre de considérations générales.

Oui, ce PLU avait été annoncé et d'ailleurs c'était une des différences entre les 2 listes, puisque nous avons annoncé que nous ferions un PLU, démarré dès juin 2008, nous n'avons pas perdu de temps, nous étions une jeune équipe, nous étions à peine mis en place et c'est là que l'accompagnement par un cabinet comme Espace Ville est quelque chose d'important, pour nous mettre dans le « moule » et pour tenir le délai que nous avions indiqués, qui était de faire cela en 2 ans. Nous sommes à un peu plus de 2 ans, mais globalement par rapport à d'autres villes, nous avons tenu correctement les délais.

Pourquoi avoir voté un PLU ? Justement pour discuter ensemble de l'avenir d'Orsay à 20 ans. Et là, je rejoins la démarche très constructive qu'il y a pu y avoir, à l'époque, de la part de la minorité. Depuis, le groupe de la minorité s'est scindé et l'approche s'est modifiée ; j'imagine peut-être que l'approche d'échéances électorales, a un peu changé la donne. Je note que depuis 1 mois, le ton a changé, la participation dans les commissions, les écrits sur le bulletin municipal, les prises de positions publiques se sont durcies, dont acte. Mais sur le fond, il est vrai que depuis 2 ans le groupe EnsemblePourOrsay avait toujours travaillé dans une logique positive par rapport aux intérêts d'Orsay. Je le dis d'autant plus facilement, que sur le vote du mois de janvier dernier, vous ne nous faisiez pas de procès, à priori, puisque vous aviez refusé de participer à un vote contre, comme l'autre minorité, ce qui était un acte politique fort.

Aujourd'hui, je suis un peu étonné, car ce que l'on vote, c'est le même document qu'en janvier dernier, simplement corrigé, d'une part de la réserve du commissaire enquêteur, de la prise en compte de recommandations et de modifications qui sont liées à l'avis de gens qui sont venus s'exprimer pendant l'enquête publique ; et tous les avis qui ont été pris en compte, étaient plutôt des gens qui émettaient des réserves et non pas des gens qui demandaient à améliorer dans leur sens, en disant « votre PLU est génial, mais je veux en plus ça ». nous sommes allés, globalement

dans le sens de l'amélioration du document de janvier, une fois encore, nous n'y étions pas obligés.

Chose nouvelle, alors que vous étiez toujours pour le débat, vous annoncez dans le bulletin du mois de novembre, sorti avant le Conseil Municipal, qui est paru même avant les commissions qui permettaient de terminer le travail. Vous annoncez que vous allez voter contre. Je suis pour ma part un peu surpris, entre le décalage et la démarche que vous avez fait vivre pendant 2 ans, les propos annoncés et l'acte qui va avoir lieu dans quelques minutes. Mais ce n'est pas grave, après chacun gère ses contradictions.

Pourquoi ce PLU ? Pas uniquement parce que c'était une promesse, c'est le fait de projeter la ville sur l'avenir et qu'il se trouve que l'Etat demande aux Communes que les POS se transforment en PLU.

Ce n'est pas se rabaisser devant l'Etat, la configuration politique me ferait mener un combat assez aisé d'opposition à l'Etat, ce que je n'ai pas souhaité faire. Cela aurait été stérile et même dangereux pour la Commune d'Orsay à terme, même s'il aurait été tellement facile politiquement et localement de jouer ce jeu là.

Une Secrétaire d'Etat, Chantal JOUANNO, qui n'est pas quelqu'un de mon obédience politique, a même déclaré que « les POS prennent bien moins en compte les principes du développement durable et la protection des espaces naturels, que ne le font les PLU. La révision des documents dans la conception initiale commence à dater réellement, n'est souvent plus à même à répondre aux enjeux actuels d'aménagement et de développement des communes. Il est donc nécessaire d'assurer la révision générale du POS pour les transformer en PLU ».

Il se trouve, comme vous me parlez toujours d'esprit d'ouverture, que c'est bien aussi de confronter ça à des actes. On était tout à fait dans le fil conducteur de ce qui est en vogue et de ce qui est réalisé par l'ensemble des communes, quelque soit leur bord politique, parce qu'on prend conscience des réels enjeux de l'évolution de sa commune et qu'on a deux façons de procéder, soit de manière stérile, on s'oppose à l'Etat en le pointant comme étant le méchant et le responsable de tous les maux, mais dans ce cas, ça veut dire qu'on laisse faire le pire sur sa commune ou soit on prend ses responsabilités et on est en phase de négociations et de discussions avec l'Etat et aller-retour.

C'est ce qui a été fait entre le vote du mois de janvier et la présentation du document d'aujourd'hui et j'insiste ; et y compris sur ce que Mme Parvez disait sur les avis favorables, quand l'Etat donne un avis favorable avec des réserves, je ne pense pas que l'on puisse accuser l'Etat de se moquer de ce qui va se passer dans les communes de la zone.

Vous pensez bien que tous les services de l'Etat se sont concertés, avec des compétences extrêmement importantes et un grand nombre de conseillers, pour regarder à la loupe ce qui va se passer sur la zone.

Le fait d'être en aller-retour avec eux, de refuser un certain nombre d'aspects, notamment les conditions qu'on a réussi à placer, qui n'existaient pas, sur les conditions d'aménagement sur le plateau, pour la partie Orsay, en imposant le préalable de transport en commun en site propre, le préalable des travaux sur l'assainissement, nous ne souhaitons pas de construction, l'Etat aurait rejeté le PLU et donc on a dû batailler avec eux pour imposer ça, de ne pas accepter le transfert total du campus sur le plateau, c'est là que je suis en désaccord total avec vous M. Charlin !

Il ne s'agit pas d'attendre que l'Etat ait pris des décisions pour faire un PLU, il s'agit de faire un PLU, maintenant, de définir nos règles en concertation avec eux et de nous y tenir et donc de préparer l'avenir dans l'intérêt des Orcéens.

Et l'acte majeur du PLU d'aujourd'hui, c'est bien ça. C'est avoir des garanties, notamment sur ce qu'il va se passer sur le Campus pour lequel absolument rien n'est tranché.

Quand vous avez des acteurs, payeurs, parce que les grandes intentions présidentielles, c'est une chose, mais à la fin, il faut passer au tiroir caisse et les collectivités locales que ce soit la région et le département, ont expliqué qu'il y a un milliard qui doit venir de l'Etat et un deuxième milliard qui ne va pas arriver comme ça !

Tout le reste ce sera aux collectivités, ça ne marche pas comme ça ! Il faut que l'on soit en amont des projets et donc les conditions que l'on a posé, y compris sur l'aménagement du campus vont en ce sens.

On ne permettra pas, par exemple, que le campus soit déménagé au bénéfice intégral des promoteurs immobiliers de résidences qui auraient permis de financer le déménagement.

Le PLU actuel ne le permet pas ! Maintenant, si l'Etat veut l'imposer, nous nous sommes dotés d'un certain nombre d'armes de défense. Nous sommes vraiment dans une logique de discussion avec l'Etat et de partenariat. Je le dis d'autant plus, que l'on ne peut pas m'accuser de viser des postes dans des cabinets ministériels, chez certains ministres du gouvernement actuel, en ce qui me concerne.

Sur les espaces boisés classés, la loi ne nous oblige pas à en proposer une surface supérieure à ce qu'elle était auparavant. Sur le plateau, actuellement, effectivement, il y a des ZAD, c'est imposé par l'Etat.

Le dernier point : la participation. Comme l'a abordé M. Péral. La réalité est que le sujet est complexe et que les gens, naturellement ont des inquiétudes sur le devenir de leur rue, de leur quartier. Quand en plus, ces inquiétudes sont alimentées par la désinformation, de la démagogie, des mensonges, c'est sûr qu'on a plus facilement accès à ceux qui vont voir tout de suite des incidences négatives contre eux, que ceux qui sont actuellement bloqués pour l'aménagement de combles ou la construction d'une verrière par rapport à l'évolution de leur famille, qui sera permise par le PLU, qui n'était pas permise par le POS. Ceux-là ne viennent pas naturellement nous rencontrer.

Par rapport à ça et je le redis fermement aujourd'hui, les projets à venir, ne sont pas cachés, ne sont pas existants, ne vont pas sortir du jour au lendemain, contrairement à ce qui a été dit. Nous nous sommes dotés des outils qui permettent de maîtriser le foncier pour éviter que des projets ne partent à droite et à gauche en ne permettant pas d'avoir une vue d'ensemble, qui s'opposerait au mitage que l'on a connu les années précédentes, à savoir des immeubles sortis comme place de la République, à proximité du lycée, qui étaient des choses ponctuelles et qui dégradaient globalement le centre ville.

On s'est doté d'outils pour répondre à cet enjeu là. Maintenant ça ne veut pas dire que le projet est arrêté. Il va prendre du temps, je l'ai dit, il y aura de la concertation, il y aura un concours avec un certain nombre de personnes qui vont répondre, il y aura une concertation avec la population, un jury qui sera mis en place, une sélection de 3, maximum 4 opérateurs qui ensuite feront des projets détaillés, avec des maquettes, avec des films et que le choix, in fine, se fera bien avec et les associations et les habitants et que dans cette phase là bien évidemment il y aura un peu plus de personnes, j'imagine, qui seront présentes et associées que pour l'enquête publique du PLU, qui est un acte très technique et administratif.

Le dernier point, porte sur le logement. C'est un sujet complexe. Tout le monde fait référence au travail remarquable, et moi aussi, fait par ASEOR, qui avant les campagnes électorales pose des questions, auxquelles il faut répondre en une semaine. Les gens ne sont pas égaux devant ces questionnements puisqu'il y a les sortants et il y a les futurs entrants qui bénéficient par définition de moins de données précises. Les sortants et les futurs entrants n'ont pas tous les mêmes niveaux d'informations par rapport à des projets en cours où des connaissances urbanistiques. Ce qu'il faut voir, ce qui était demandé par l'ASEOR, c'était des prévisions qui doivent être compatibles avec les prévisions de l'Etat, du PLH et du SDRIF. Or, les 1250 logements, ne sont pas de nouveaux logements mais des logements qui tiennent déjà comptent de ce qui était prévu. Je rappelle que dans le PLH de la CAPS (cela a été dit par Hervé Charlin), sont prévus 62 logements par an. Si on part sur 62 logements sur une période 15 ans, on atteint les 900 logements. Donc 1250, ce n'est pas 1250 en plus mais un delta de 350, par rapport au 900.

D'autre part, les logements du Guichet, ils ne sont pas prévus, il n'y a pas de projet derrière, c'est des droits à construire qui ont été instaurés dans le cadre de la modification du POS et qui concernent l'arrière d'un certain nombre de terrains qui sont le long de la rue de Versailles. Ces droits restent présents, ça ne veut pas dire que du jour au lendemain, il va y avoir des constructions puisqu'il faut que les particuliers se mettent d'accord pour pouvoir vendre les terrains, pour faire une opération d'ensemble, pour l'instant, il n'y a pas de projets connus.

Plus que des intentions, ce sont des objectifs qui ont été fixés par le commissaire enquêteur, qui doivent être compatibles avec les objectifs de l'Etat, néanmoins les objectifs en matière de logement ne sont jamais réalisés pour différentes raisons, notamment financières, compliquées et lorsque vous regardez toutes les prévisions de l'ancien document urbanistique du SDRIF et de l'Etat, la réalité est qu'il y a toujours 30 à 40% de moins qui sont réellement construits par rapport à ce qui est annoncé.

Ceci est un faux débat, ce n'est pas une histoire d'opposer les promesses électorales sur les documents proposés. La réalité est que le document tel qu'il est, est basé sur la moyenne de 0,8% d'augmentation de la population observée au cours des 30 dernières années.

Par ailleurs, on ne le savait pas lors de la campagne, sur l'augmentation de la population, on a constaté que sur les logements d'Orsay, il y a environ 40% de logements qui sont sous-occupés, par rapport à leur potentiel de population.

Et sur le transport, tous ceux qui disent que construire ça va augmenter le flux de voitures, c'est vrai, sauf que je leur redirai aussi, surtout pour ceux qui le matin traversent réellement Orsay pour aller travailler depuis la ville où ils habitent jusqu'au lieu où ils travaillent, ou quittent Orsay pour aller travailler ailleurs et notamment en remontant vers Limours ou Janvry, ils constateront que le flux de véhicules qui sature la ville et le centre ville est lié à l'accès des axes routiers principaux et que ces véhicules, souvent, ne viennent pas d'Orsay mais viennent d'ailleurs.

Justement, la construction de logements en Centre ville où à proximité des gares, doit limiter le recours à la voiture et l'usage des transports en commun.

Nous allons voter, certains demandent un référendum. Puisqu'ils sont pour l'ouverture, j'aurais aimé que sur les enjeux nationaux qui concernent tous les Français avec des mobilisations et des manifestations importantes, représentatives de la population, ils demandent également un référendum sur l'application des textes de lois ».

M. le Maire intervient pour stopper l'intervention d'une personne dans le public et explique que nous ne pouvons pas prendre la parole dans le public pendant le Conseil Municipal.

MONSIEUR LA MAIRE : *« Il faut que vous sachiez, puisque vous n'êtes pas une habituée des Conseils Municipaux, que depuis mars 2008, j'ai instauré l'ouverture de la parole au public à la fin du Conseil, mais on ne suspend pas pendant des points qui aboutissent à un vote des élus, que vous avez démocratiquement désignés. »*

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération relative à l'approbation du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 7 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, Mme Parvez, M.Aumette, M. Lucas-Leclin, M. Charlin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123—25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs.
- **Dit** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- **Dit** que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

2010-102 – URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE

La Commune de Bures-sur-Yvette a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 23 juin 2010.

En tant que Commune associée, et conformément à l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, Orsay a été sollicitée par la Commune de Bures-sur-Yvette dans un courrier en date du 7 juillet 2010, pour donner un avis sur son Plan Local d'Urbanisme.

La Commune de Bures-sur-Yvette définit quatre grandes orientations qui consistent :

- A conserver la qualité de vie existante tout en permettant une évolution quantitative,
- Mettre en œuvre le projet de centre-ville élargi qui correspond à l'enjeu principal du projet de territoire,
- Permettre une meilleure mobilité des habitants et améliorer les conditions de circulation interne,
- Répondre aux besoins en matière d'habitat en permettant le parcours résidentiel au sein de la Commune, ainsi qu'en matière d'activités économiques et d'équipements, en favorisant notamment le dynamisme de centre-ville.

Afin de répondre aux problématiques définies ci-dessus, trois secteurs de projet ont été identifiés sur le territoire de Bures-sur-Yvette :

- *Le centre-ville élargi :*

L'objectif est de développer une densité permettant de créer un véritable lieu de centralité et d'animation tout en garantissant la qualité de vie de ses habitants actuels et futurs. Le projet prévoit la réalisation des voies Kastler et Nord-Sud, ainsi que des liaisons douces. Le projet comporte une restructuration du secteur du marché, un développement de l'îlot de la mairie et du parking de la gare, tout en favorisant la mise en valeur des espaces publics ainsi que des éléments du patrimoine bâti et paysager remarquables. La réalisation de la voie Nord-Sud devrait alléger le trafic de la rue de Chevreuse à Orsay, cela aura donc un impact très positif sur les circulations au sein de notre Commune.

- *Le site de Montjay :*

Ce site accueillera de nouveaux logements lorsque des solutions de desserte seront trouvées. Une attention particulière est portée à la protection et la mise en valeur des éléments du patrimoine et paysagers remarquables ainsi que des arbres remarquables.

- *L'université :*

Les enjeux doivent répondre aux évolutions liées à la mise en œuvre du projet de l'OIN. Afin de définir un projet d'ensemble à l'échelle du site de l'université, un échange avec la Commune d'Orsay est fortement conseillé. Les liens entre les deux villes doivent être renforcés et la mixité en termes de logements, équipements et activités est favorisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (M. Péral), 3 abstentions (Mme Parvez, Mme Denis, Mme de Moreira) :

- **Donne** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Bures-sur-Yvette.
 - ✓ En rappelant la nécessité que la ville de Bures-sur-Yvette inscrive sur son territoire un emplacement réservé à l'installation d'une aire d'accueil au cas où la solution de mutualisation avec Orsay ne puisse se réaliser.
 - ✓ En rappelant que l'opération sur le site de Montjay intègre la conservation du corridor écologique en continuité avec le site naturel existant.
- **Dit** que cet avis sera transmis à la commune de Bures-sur-Yvette.

2010-103 – URBANISME - DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE ROUTIER A L'ANGLE DES RUES ANDRE MAGINOT ET ALEXANDER FLEMING AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DECHAMPS

La Commune d'Orsay est propriétaire de la parcelle de 38 m², correspondant à un délaissé routier, située à l'angle de la rue André Maginot et de la rue Alexander Fleming (document d'arpentage établi par Monsieur DELOUCHE, géomètre expert d'ARKANE FONCIER).

Aujourd'hui, la Commune souhaite vendre cette bande de terrain à Monsieur et Madame DECHAMPS, voisins immédiats de cette parcelle. Suite à un projet d'élargissement de la rue Alexander Fleming dans les années 1980, Monsieur et Madame DECHAMPS ont du céder en 1988 à la Commune d'Orsay une bande de leur terrain d'une superficie de 81 m². Or, la modification du POS du 25 septembre 2006 a rendu possible l'implantation des constructions à l'alignement dans cette rue, empêchant ainsi tout élargissement futur de la rue. La cession qui a été faite au profit de la Commune en 1988 n'a plus d'utilité, d'autant que Monsieur et Madame DECHAMPS ont été les seuls de la rue à avoir cédé une partie de leur terrain.

Par deux courriers en date du 13 décembre 2009 et du 25 février 2010, Monsieur et Madame DECHAMPS demandent à la Commune que le terrain dont ils ont été expropriés en 1988, leur soit rétrocédé en partie. Ils proposent ainsi d'acquérir une bande de terrain de 38 m². L'avis du Service du Domaine en date du 22 septembre 2010 a estimé ce délaissé routier à 1 700 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement et la cession de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession au prix de 1 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le déclassement du délaissé routier d'une superficie de 38 m² situé rue Alexander Fleming.
- **Décide** de la cession de cette parcelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant de 1 700 €.

M. le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

PAROLE AU PUBLIC

Les citoyens de la rue Louis Scocard ne sont pas satisfaits du PLU les concernant.

Monsieur CHAMPETIER intervient pour exprimer son inquiétude sur le devenir du centre ville.

Madame Dupont souhaite connaître les responsables de l'aménagement de la rue de Chevreuse, car concernant le domaine des Communes de Bures ou d'Orsay, il n'y a pas de problème, mais en revanche sur la partie de la Faculté, elle est impraticable.

Monsieur le Maire reprend la parole pour répondre aux questions du public.

M. le Maire prend note de la remarque des citoyens de la rue Louis Scocard, même si dans le document qui a été voté, les modifications ont été intégrées suite aux observations inscrites dans le registre.

Concernant le centre ville, « *Je vais dans le sens de M. Champetier, à savoir que l'opération spécifique du centre ville n'a pas démarré, que nous avons l'EPIF pour éviter que les terrains*

s'éparpillent et que le travail est encore long. Qu'il va y avoir un 1^{er} appel d'offre pour définir une des 1^{ère} esquisses sur les cahiers des charges en tenant compte de toutes les attentes et les besoins plus ou moins exprimés de matière diffuse par les Orcéens du centre ville mais aussi plus largement. La procédure permettra un certain nombre d'aller-retour avec la population et les associations et en 1^{er} lieu l'ASEOR. »

La partie de la rue Verdun/Chevreuse sur Orsay est communale, en revanche la partie Bures a été transférée à la CAPS.

La séance est levée à 13 heures 15.
